



MIEUX ACCOMPAGNER LES MINEURS CONTRAINS À COMMETTRE DES DÉLITS

GUIDE D'INTERVENTION AUPRÈS DES MINEURS VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Coordination des textes

Julie Jardin

Conception éditoriale

Julie Jardin et Léa Loth

Relecture

L'équipe d'Hors la rue, l'équipe de
Koutcha et Fanfan.

**Conception graphique,
mise en page et illustrations**

Marie Gourmelon

www.margelinemouron.com

Liste des entretiens

Maître Daoud, Maître Roth,
Carine Estager, Hadrien Bourbon-Asso

Impression

Arco Iris - Montreuil

REMERCIEMENTS

Nos premiers remerciements vont à l'ensemble de l'équipe de l'association Hors la rue et en particulier à **Mathilde Archambault**, responsable de l'équipe éducative, **Hortense Bret**, psychologue, **Emilie Scheen**, éducatrice et **Bogdan Pinte**a, éducateur, pour avoir accepté de partager leurs expériences et leurs précieux conseils, mais aussi pour le temps qu'ils ont consacré à la relecture et à la correction de ce guide. Nous remercions également tous les professionnels des anciennes équipes d'Hors la rue dont les nombreux écrits ont contribué à la réalisation de ce guide.

Nous tenions à remercier chaleureusement les autres professionnels qui ont accepté de s'investir dans ce projet en nous accordant de leur temps pour partager leurs pratiques : **Maître Isabelle Roth** et **Maître Catherine Daoud**, avocates au Barreau de Paris, **Carine Estager**, éducatrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (Dispositif Éducatif pour les Mineurs Non Accompagnés - Services Territoriaux Éducatifs en Milieu Ouvert Centre Paris) **Hadrien Bourbon-Asso**, éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (Service Éducatif au Centre de Jeunes Détenus).

Nous remercions également **Olivier Peyroux**, sociologue, membre du conseil d'administration d'Hors la rue et Président de l'association Koutcha, **Yann Lebris**, membre fondateur et directeur de l'association Koutcha et **Morgane Siri**, psychologue et membre fondateur de l'association Koutcha qui ont accepté de relire cet ouvrage.

Enfin, un grand merci à **Estelle Denize**, Présidente de l'association Hors la rue, qui a préfacé ce guide.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	8
I. UN GUIDE POURQUOI, POUR QUI ?	10
II. À PROPOS D'HORS LA RUE	11
PARTIE 1. CLÉS DE COMPRÉHENSION : MINEURS ET CRIMINALITÉ FORCÉE	12
I. MINEURS ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	13
EN BREF La traite des mineurs	14
II. LA CONTRAINTE À COMMETTRE DES DÉLITS	17
PARTIE 2. ACCOMPAGNER LES MINEURS PRÉSUMÉS CONTRAINTS À COMMETTRE DES DÉLITS	23
I. REPÉRER ET IDENTIFIER.....	24
EN BREF Les principaux indicateurs de traite	29
II. SIGNALER	40
III. UNE EXPÉRIENCE DE TERRAIN : TRAVAILLER EN RUE	42
EN BREF Le travail de rue	50
IV. UNE EXPÉRIENCE DE TERRAIN : TRAVAILLER EN DÉTENTION	51
V. ACCOMPAGNER PSYCHOLOGIQUEMENT	57
EN BREF Les mécanismes de l'emprise.....	59
La délinquance comme stratégie de re-narcissisation.....	62
VI. FACILITER UN PLACEMENT DANS UN LIEU SÉCURISANT ET SÉCURISÉ.....	64
PARTIE 3. L'IMPÉRIOSITÉ DU PARTENARIAT	72
EN BREF La traite des êtres humains, un phénomène à la croisée des chemins.	73
I. FORMALISER LE PARTENARIAT	74
II. RENFORCER LA FORMATION	76
III. CO-CONSTRUIRE DES PROJETS INNOVANTS	77
CONTACTS UTILES.....	79
BIBLIOGRAPHIE	82
Liste des acronymes	87

PRÉFACE

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

La 3^e enquête annuelle sur les victimes de Traite des Êtres Humains (TEH) coordonnée par la Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP)¹ publiée en 2019 a permis de mettre en lumière l'ampleur du phénomène de la traite en France.

S'agissant des mineurs victimes de traite, 339 victimes ont été suivies par 21 associations en France en 2018, soit 12% de l'ensemble des victimes accompagnées. Parmi ces mineurs, 38% ont été contraints à commettre des délits, **ce qui représente la première forme d'exploitation subie par ces derniers dans notre pays.**

Toutefois, bien que ces chiffres soient élevés, ils sont malheureusement loin de recouvrir toute la réalité du phénomène. Aujourd'hui, un nombre élevé d'enfants victimes de traite demeurent invisibles, car non identifiés. Le manque de connaissance lié aux formes d'exploitation et plus spécifiquement à la contrainte à commettre des délits, mène à un défaut d'identification et à l'absence de reconnaissance du statut de victime, voire à des poursuites pénales pouvant conduire à leur incarcération. **Si ces mineurs restent en marge des systèmes de protection, c'est avant tout**

parce qu'ils sont d'abord considérés comme des délinquants à punir et non pas comme des victimes à protéger.

Depuis plus de 10 ans, Hors la rue a développé une expertise accrue dans la connaissance de certains groupes de mineurs contraints à commettre des délits et dans l'identification de ce public, que nous partageons régulièrement auprès de nos partenaires.

Basé sur l'expérience, les réflexions, les pratiques des salariés et anciens salariés d'Hors la rue, ce guide capitalise toutes ces années de repérage et d'accompagnement auprès des mineurs victimes de criminalité forcée.

Cet outil vous permettra :

- de mieux appréhender le phénomène de la contrainte à commettre des délits (profils, recrutement, emprise...);
- de recevoir des conseils concrets et pratiques pour repérer et identifier un mineur victime ;
- de connaître toutes les étapes pour accompagner ces mineurs vers une prise en charge effective ;
- de saisir l'importance du travail en partenariat.

Ainsi, nous espérons que l'éclairage apporté dans ce guide permettra à tous les professionnels en lien avec ces publics de mieux favoriser le travail de repérage et d'accompagnement des victimes et ainsi faire prévaloir les droits fondamentaux de ces enfants et leur protection.

1. MIPROF, ONDRP, *La traite des êtres humains en France - Profil des victimes suivies par les associations en 2018, 2019.*

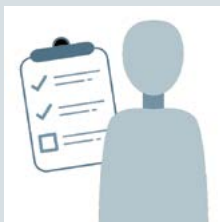
INTRODUCTION

I. UN GUIDE POURQUOI, POUR QUI ?

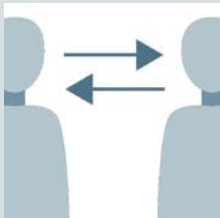
II. À PROPOS D'HORS LA RUE

I. UN GUIDE POURQUOI, POUR QUI ?

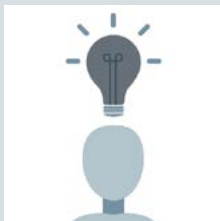
POURQUOI ?



Pour la formation interne et continue des équipes d'Hors la rue, et la formation externe des professionnels partenaires



Pour le partage des pratiques professionnelles avec les acteurs engagés dans la lutte contre la TEH



Pour une meilleure compréhension du phénomène de la criminalité forcée chez les mineurs

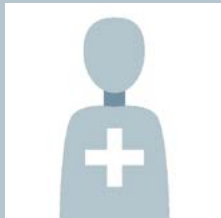
POUR QUI ?



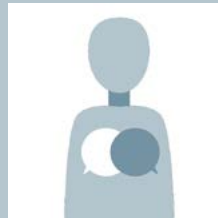
Associations spécialisées (notamment celles intervenant en rue)



Travailleurs sociaux et éducateurs (maraudes, foyers, détention...)



Médecins et personnel soignant (hôpitaux, gardes à vue, détention)



Psychologues (associations, détention, hôpitaux)



Police et gendarmerie (interpellations, gardes à vue, enquêtes) ... et toute personne sensibilisée à ce phénomène.

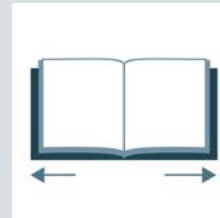


Professionnels du système judiciaire pour les mineurs, avocats

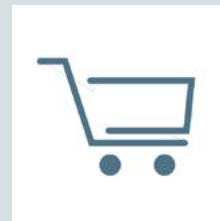
COMMENT ?



Sensibilisations proposées par Hors la rue



Publication interactive sur le site internet



Possibilité de le commander sur : www.horslarue.org
Disponible en anglais
Available in English.

II. À PROPOS D'HORS LA RUE

NÉE DE LA FONDATION PARADA, HORS LA RUE EST UNE ASSOCIATION CRÉÉE EN 2004 QUI REPÈRE, ORIENTE ET ACCOMPAGNE LES MINEURS ÉTRANGERS EN DANGER SUR PARIS ET SA RÉGION. NOTRE MISSION VISE À FAIRE RESPECTER LES DROITS DE CES ENFANTS, TELS QUE RÉGIS PAR LES LOIS ET LES CONVENTIONS NATIONALES OU INTERNATIONALES MAIS AUSSI OFFRIR À CHACUN D'ENTRE EUX UN DROIT À L'ENFANCE.

Association de terrain avant tout, Hors la rue réalise des maraudes dans les rues de Paris et de proche banlieue pour repérer les jeunes en situation de danger (Mineurs Non Accompagnés (MNA), primo-arrivants, jeunes en famille en rue...) et créer un lien de confiance. Dans le cadre de ces maraudes, l'équipe d'Hors la rue est en outre amenée à repérer et à accompagner les enfants et les adolescents victimes de traite, contraints à mendier, voler, vendre des stupéfiants ou se prostituer, par des adultes qui tirent profit de ces activités délictueuses.

En complément de ce travail de rue, Hors la rue dispose d'un centre d'appui aux maraudes, situé à Montreuil, dans lequel les jeunes rencontrés en rue par l'équipe éducative, bénéficient d'un accompagnement socio-éducatif et d'un suivi dans leurs démarches vers le droit commun : protection de l'enfance par les services départementaux, scolarisation, accès à la santé...

L'équipe intervient également en détention lors de permanences psychosociales (quartier mineur de Fleury Merogis) auprès de mineurs déjà rencontrés en rue.

L'association mène enfin des actions de sensibilisation et de plaidoyer afin de favoriser une meilleure prise en charge des enfants étrangers en danger par les pouvoirs publics, pour que tous les enfants aient enfin le droit à une vie d'enfant.

NOS 4 PRINCIPES MAJEURS

La libre adhésion

Nous croyons qu'il n'est d'action efficace que si elle est librement consentie. Et ce plus encore lorsqu'on s'adresse à un public qui, dès le plus jeune âge, n'a été confronté qu'à de l'instabilité, de la précarité, voire de la contrainte. C'est pourquoi il nous faut aller vers les enfants et les adolescents, en leur reconnaissant le droit de choisir librement ce qui est bon pour eux, tout en les incitant à adhérer à des propositions socio-éducatives vers une sortie de rue. Que ce soit au centre de jour ou dans la rue, la libre adhésion est toujours recherchée.

La compréhension

La connaissance de nos publics, de leur parcours, de leur culture et de leur langue nous paraît essentielle pour apporter une réponse pertinente. Par son histoire, Hors la rue a développé des liens très forts avec l'Europe de l'Est, la Roumanie en particulier, ce qui lui offre des atouts indéniables pour agir auprès de jeunes originaires de ce pays. Depuis plusieurs années, nous nous efforçons d'élargir nos compétences afin de pouvoir nouer des liens semblables avec les enfants et adolescents venus d'Afrique Subsaharienne ou du Maghreb.

Le travail en partenariat

Nous n'avons ni prétention ni vocation à tout régler seuls. Nous croyons que pour trouver des solutions appropriées et durables, il nous faut développer des partenariats avec des acteurs institutionnels ou associatifs afin que les jeunes puissent avoir accès à l'hébergement, à la formation, à la santé...

Une approche de terrain

Nous privilégions une approche de terrain car nous pensons qu'il est essentiel de se trouver auprès des enfants et des adolescents à la rue ou en situation d'errance. Leurs lieux de vie, d'activité ou de passage étant souvent amenés à changer, nos équipes font preuve d'une mobilité importante qui leur permet de rester au plus près des besoins et des préoccupations des jeunes.

PARTIE 1

CLÉS DE COMPRÉHENSION : MINEURS ET CRIMINALITÉ FORCÉE

I. MINEURS ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

II. LA CONTRAINTE À COMMETTRE DES DÉLITS

RETOUR SOMMAIRE

I. MINEURS ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

1. DÉFINITION JURIDIQUE FRANÇAISE

En France, la traite des êtres humains est définie par la loi du 5 août 2013 (art 225-4-1 Code Pénal).

« La traite des êtres humains est le fait de **recruter** une personne, de la **transporter**, de la **transférer**, de **l'héberger** ou de **l'accueillir à des fins d'exploitation** dans l'une des circonstances suivantes :

1. Soit avec l'emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime ;
2. Soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de cette personne ou par une personne qui a autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;
3. Soit par abus d'une situation de vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, apparente ou connue de son auteur ;
4. Soit en échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage.

L'exploitation mentionnée au premier alinéa du présent I est le fait de mettre la victime à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre la victime des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, de réduction en esclavage, de soumission à du travail ou à des services forcés, de réduction en servitude, de prélèvement de l'un de ses organes, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, **soit de contraindre la victime à commettre tout crime ou délit.** »

LA TRAITE DES MINEURS

La TEH à l'égard d'un mineur est constituée même si elle n'est commise dans aucune des circonstances prévues aux 1 à 4. Elle est punie de dix ans d'emprisonnement et de 1 500 000 € d'amende.



LA TRAITE DES MINEURS

ACTE

+

FINALITÉ :
EXPLOITATION



Recrutement



Transport



Transfert



Hébergement



Accueil



Travail forcé



Mendicité forcée



Servitude domestique



Esclavage



Exploitation sexuelle



Prélèvement et trafic d'organes



Contrainte à commettre des délits

2. DÉCONSTRUIRE LES IDÉES REÇUES

- > **La traite des mineurs ne se limite pas à la traite à des fins d'exploitation sexuelle.** Elle peut prendre de nombreux visages : travail forcé, mendicité forcée, servitude domestique, esclavage ou pratique analogue, exploitation sexuelle, prélèvement d'organes, contrainte à commettre des délits.... Par ailleurs, **un mineur peut être victime de plusieurs formes d'exploitation**, de manière concomitante ou successive (par exemple, un mineur peut être contraint à mendier, mais aussi à commettre des délits).
- > La traite des mineurs peut être organisée par un ou plusieurs individus souvent organisés en réseaux. Ces réseaux peuvent être **intra ou extrafamiliaux**.
- > **La TEH ne concerne pas que les mineurs étrangers.** Des mineurs français peuvent être victimes de traite. **En effet, il n'est pas nécessaire qu'il y ait un franchissement de frontière pour qu'il y ait situation de traite.** Toutefois **les MNA demeurent particulièrement vulnérables et exposés aux risques d'exploitation**, en raison de la précarité de leur situation économique, sociale et administrative, et de la méconnaissance de leurs droits. Ils sont susceptibles de devenir des victimes de la TEH.
- > **Tous les mineurs étrangers en situation de mendicité ne sont pas victimes de traite.** C'est notamment parce que leurs familles évoluent dans un contexte de précarité économique que les enfants n'ont pas d'autres choix que de mendier pour participer à la survie de la famille. Il est ainsi primordial d'évaluer chaque situation.

- > La traite des mineurs ne se limite pas à la traite à des fins d'exploitation sexuelle.
- > La traite des mineurs peut être organisée par un ou plusieurs individus.
- > La traite des êtres humains ne concerne pas que les mineurs étrangers.
- > Tous les mineurs étrangers en situation de mendicité ne sont pas victimes de traite.



3. ALLER PLUS LOIN : CADRE JURIDIQUE

La définition de la traite des êtres humains a été posée par le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000), dit **Protocole de Palerme**.

Cette définition est notamment utilisée par deux textes internationaux engageant la France en matière de lutte contre la traite des êtres humains :

> la **Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (dite Convention de Varsovie 2005)** ;

> la **Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes (2011)**.

En droit français, l'infraction de traite des êtres humains est définie par l'article 225-4-1 du Code pénal. Elle a été modifiée par la loi du 5 août 2013 (Loi n°2013-711) pour être en conformité avec la Convention de Varsovie et la Directive européenne 2011/36/UE.

Le deuxième Plan d'action national contre la traite des êtres humains (2019-2021) inclut deux mesures spécifiques aux mineurs. Ainsi, au titre de la poursuite de la mobilisation pour la protection des mineurs victimes de traite des êtres humains, il est prévu de « *généraliser le dispositif expérimental de protection des mineurs victimes* » et de « *créer des centres sécurisés et sécurisants pour les mineurs en danger* » (mesures 25 et 26 du Plan).

II. LA CONTRAINTE À COMMETTRE DES DÉLITS

1. POURQUOI DES MINEURS SONT UTILISÉS POUR COMMETTRE DES DÉLITS ?

L'utilisation de mineurs contraints à commettre des délits s'explique d'une part, par le fait que c'est une forme d'exploitation particulièrement lucrative et d'autre part, par la volonté des exploiters (majeurs ou non) de faire peser le risque pénal uniquement sur ces derniers. En effet, les peines et poursuites encourues sont amoindries, du fait de la minorité des auteurs.

2. QUELS DÉLITS SONT COMMIS ?

Les formes que peut prendre cette criminalité forcée sont diverses : pickpocketing (rue, transports en commun), cambriolage, vol de téléphone, vol aux abords des distributeurs automatiques de billets (DAB), vente de produits stupéfiants, vente de cigarettes, vente de contre-façons, arnaque à la charité.



3. QUI SONT LES MINEURS CONTRAINTS À COMMETTRE DES DÉLITS ?

En France, la présence des mineurs originaires d'ex-Yougoslavie contraints à commettre des délits (vol à la tire, pickpocketing...) a été observée dès les années 1980-1990. Dans les années 2000, à côté des mineurs d'origine serbe, croate et bosnienne, d'autres groupes, en provenance de Roumanie et de Bulgarie sont apparus. Les enfants sont contraints, selon les groupes criminels, à des vols de téléphones portables en terrasse, des vols au DAB, du pickpocketing dans le métro. Plus récemment, on a assisté à l'arrivée de MNA en provenance de pays d'Afrique, notamment l'Algérie et le Maroc, touchés par les mêmes phénomènes (vol à l'arrachée, vente de cigarettes ou de stupéfiants). La présence de mineurs albanais ou vietnamiens contraints à commettre des délits a également été remarquée dans plusieurs villes de France ainsi que des mineurs originaires d'Afrique de l'Ouest (vente de stupéfiants, vente à la sauvette, cambriolages...). Si la présence de ces mineurs victimes est observée en France, elle se retrouve dans plusieurs pays européens (Allemagne, Italie, Espagne, Suède, Belgique...) avec des déplacements fréquents entre ces derniers.

QUELQUES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES

Ces mineurs ne répondent pas à un profil type mais on peut retrouver, sur le terrain, des caractéristiques communes :

> **isolement :**

- absence de membres de famille auprès du jeune (*d'avantage pour les jeunes d'Afrique du Nord*) ;
- une vie menée exclusivement au sein de la famille/ communauté, sans contact extérieur autre que le cadre de l'exploitation, engendrant une certaine méfiance à l'égard de tout adulte ou institution extérieur et une méconnaissance des droits (*d'avantage chez les jeunes de Roumanie, Bulgarie et ex-Yougoslavie*).

> **précarité des conditions de vie, dans le pays de départ et/ou en France :**

- sur le plan familial (*orphelin, absence de référents parentaux, absence de structure affective, mariage arrangé, placement en foyers*) ;
- sur le plan économique (*travail à un très jeune âge, enfants des rues, vie en squat, bidonville*) ;
- sur le plan scolaire (*peu ou pas scolarisé, analphabète*) ;

- sur le plan administratif (*absence de document d'identité originaux, documents frauduleux ou vrais documents avec une fausse identité, attestation de dépôt de demande d'asile sous une fausse identité ou un âge erroné*).

- > **violences physiques/sexuelles exercées sur le mineur** (*dans le cadre familial ou d'une relation de couple*).
- > **risques sanitaires élevés** (*trouble du développement physique et psychique*) **et conduites à risques** (*tabagisme, consommation importante de stupéfiants, de médicaments...*), **rapports sexuels non protégés, grossesses précoces/non désirées, IVG répétées**.
- > **une certaine dépendance envers les personnes les exploitant :**
 - matérielle (*existence d'une dette, d'une dot, un hébergement en squat...*) ;
 - affective (*envers la famille/ la communauté d'accueil/ des compatriotes*).
- > **fréquence accrue des déplacements entre pays** favorisant la rupture scolaire, l'absence de repère, l'absence de suivi par les institutions/associations.

Tous ces facteurs de vulnérabilité facilitent le recrutement du mineur mais aussi son exploitation par des adultes qui profitent de ces fragilités pour le repérer, le recruter et exercer une emprise sur ce dernier.

4. QUELS SONT LES MODES DE RECRUTEMENT ?

Eu égard à la variété des profils, on observe sur le terrain divers modes opératoires destinés au recrutement des mineurs. Ces modes opératoires varient en fonction des groupes étudiés.

Pour les MNA, **le recrutement peut s'opérer dès le pays d'origine avec des promesses de travail, d'une vie meilleure ou d'intégration dans un club de sport**, notamment via les réseaux sociaux. Le recrutement **peut aussi se faire à l'arrivée en France** où certaines organisations criminelles vont profiter du contexte d'errance de ces mineurs et de leur isolement pour les contraindre à « travailler » pour leur compte : remboursement de la dette liée au voyage, paiement d'une place dans un squat, protection accordée contre d'autres bandes rivales, remboursement de marchandise volée, paiement des démarches pour les documents administratifs, etc. *Sur les mineurs non accompagnés, des mineurs à risque d'exploitation, voir p. 24.*

L'exploitation peut aussi reposer sur les liens familiaux (très présente chez certains groupes originaires d'Europe de l'Est). Les enfants peuvent être recrutés directement au sein de leur famille, nucléaire ou élargie, pour fournir des revenus à la famille ou participer au remboursement d'une dette contractée par leurs parents. On constate dans certains groupes **le dévoiement de pratiques communautaires**, utilisées comme méthode de recrutement : recrutement par le mariage avec l'existence d'une contre-dot que la jeune fille devra rembourser, notamment par la commission de délits, chantage lié aux enfants restés dans la belle-famille ou une nourrice dans le pays d'origine, etc. Dans d'autres groupes, **le recrutement peut également se faire par cooptation ou « imitation »** entre les mineurs eux-mêmes, pouvant être attirés par une certaine image de la réussite matérielle véhiculée par leurs pairs et mise en scène au travers des réseaux sociaux. Les mineurs plus expérimentés peuvent dès lors former les plus jeunes à la commission de délits.

PROFIL ET RECRUTEMENT : LE CAS DU JEUNE MOHAMMED EN SUÈDE ¹

Le jeune Mohamed, arrivé à Stockholm, est amené par un ami qu'il connaît du Maroc dans un appartement où des majeurs algériens lui confisquent ses papiers et le menacent. Pour récupérer ses documents, ils lui demandent de revenir dans une semaine avec 4500 euros. Incapable de réunir cette somme, Mohamed se retrouve ensuite contraint de voler sous la menace de violences physiques. Les majeurs l'obligent à déposer une demande d'asile sous une fausse identité et avec un faux récit. Mohamed n'osait pas aller voir les autorités car il redoutait d'être éloigné vers le Maroc.

1. Trajectoires, Recherche-action sur la situation des mineurs non accompagnés marocains, 2018.



PROFIL ET RECRUTEMENT : LE CAS DE LA JEUNE ANA MARIA

En 2018, l'équipe éducative d'Hors la rue rencontre la jeune Ana Maria, 15 ans. Par la suite, elle est revue à de nombreuses reprises lors des maraudes de notre équipe. Avec le temps, un lien de confiance se crée. Peu à peu, Ana Maria se confie à l'équipe sur ses activités de vol au DAB et les nombreuses arrestations dont elle fait régulièrement l'objet. Son activité est quasi quotidienne et intense. Ana Maria explique à l'équipe être mariée coutumièrement à un jeune homme de 16 ans et dit avoir « coûté » plusieurs milliers d'euros à son beau-père.

De ce fait, elle dit être contrainte à voler pour rembourser sa dot. Dans ce cadre, elle déclare voler régulièrement avec ou sans violence. Ana Maria explique ne rien pouvoir garder de ces sommes pour les remettre à son beau-père, et parfois à son père. Par ailleurs, lors d'un accompagnement à la pharmacie par la psychologue de notre équipe, elle dit envoyer une partie de son argent en Roumanie, qu'elle pourra récupérer ensuite, lorsqu'elle sera plus âgée.



DES PROFILS VARIÉS : LE CAS DE LA JEUNE CLAIRE

Nous avons rencontré Claire en détention. Elle est alors sous mandat de dépôt pour avoir agressé et blessé à l'arme blanche une autre jeune fille bosnienne, d'un groupe rival. Au fil des rencontres, cette jeune fille nous explique son parcours. Elle est née en France lors de l'incarcération de sa mère (condamnée pour vol dans le métro). Sa mère est mariée à un homme d'un clan familial qui contraint des enfants à voler. Suite au décès de celui-ci, sa mère se remarie. Claire devient alors indésirable dans cette nouvelle famille. Sa mère lui propose de partir chez quelqu'un de la famille, pour des vacances. Elle a alors 13 ans. Claire comprend vite que cela n'est ni temporaire, ni des vacances. Ils repartent précipitamment pour la France. Pendant un mois, elle ne fait rien mais constate que beaucoup de filles sont chez cet homme et qu'elles volent. Elle doit ensuite se mettre au travail. Cette jeune fille, élevée tout d'abord dans un cadre protecteur, par un père que nous supposons bien placé dans le réseau, refuse de travailler. Elle se fait battre et comprend qu'elle n'aura pas le choix. Elle dénoncera quelques temps plus tard des membres du réseau. Elle est placée en province dans une famille d'accueil. Elle fugue et disparaît pendant un moment avant de retourner voler dans le métro et d'être arrêtée pour cette agression à l'arme blanche. A sa sortie de détention, elle est placée dans une famille d'accueil, ce qu'elle ne souhaite pas. Elle fugue au bout d'un jour. Nous la recroisons quelques semaines plus tard, avec des jeunes utilisés par le même clan familial. Elle nous fait signe de ne pas venir lui parler.

Contrairement à d'autres jeunes filles de ce réseau, Claire semblait assez transparente sur ses origines. Nous avons pu vérifier ses dires à propos de sa naissance en France et de son identité. Elle avait en outre une capacité à s'affirmer assez impressionnante mais en cohérence avec son histoire de vie et son arrivée tardive dans le réseau.

5. CRIMINALITÉ ET NON-SANCTION

Les États membres peuvent décider de ne pas poursuivre ni sanctionner les victimes de traite pour avoir pris part à des activités délictuelles auxquelles elles ont été contraintes.

Convention de Varsovie 2005 Article 26 - Disposition de non-sanction

Chaque Partie prévoit, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, la possibilité de ne pas imposer de sanctions aux victimes pour avoir pris part à des activités illicites lorsqu'elles y ont été contraintes.

Directive 2011/36 Article 8 - Absence de poursuites ou non-application de sanctions à l'encontre des victimes

Les États membres prennent, dans le respect des principes fondamentaux de leur système juridique, les mesures nécessaires pour veiller à ce que les autorités nationales compétentes aient le pouvoir de ne pas poursuivre les victimes de la traite des êtres humains et de ne pas leur infliger de sanctions pour avoir pris part à des activités criminelles auxquelles elles ont été contraintes en conséquence directe du fait d'avoir fait l'objet de l'un des actes visés à l'article 2.

Dans les faits, les constats de terrain révèlent qu'un nombre conséquent de mineurs contraints à commettre des délits font l'objet de poursuites pour des actes commis dans le cadre de leur exploitation, alors même que leurs exploitateurs peuvent être poursuivis en parallèle pour des faits de TEH.

NON-SANCTION : LE CAS DE LA JEUNE CLAUDIA

Au début de l'année 2017, l'équipe éducative d'Hors la rue rencontre la jeune Claudia lors d'une maraude. Par la suite, elle est vue à de nombreuses reprises au même endroit. Après plusieurs mois, la mineure se confie sur ses activités de vol, pour le compte de sa famille et de sa belle-famille. Elle est régulièrement déférée pour ces mêmes faits.

Octobre 2017 : Hors la rue signale les soupçons d'exploitation au Parquet et à la Cellule de Recueil et d'évaluation des Informations Préoccupantes (CRIP). En avril 2018, Claudia est arrêtée pour des faits de vol puis déférée et incarcérée. L'équipe d'Hors la rue la visite en détention.

Juin 2018 : ses deux parents sont arrêtés, déférés et incarcérés, en attente de jugement.

Ils sont visés par une enquête pour des faits de TEH. La mère de Claudia est incarcérée dans le même lieu de détention que sa fille, mais au quartier majeur.

Quelques jours plus tard, Claudia est jugée au Tribunal pour enfants. Elle sera condamnée à plusieurs mois de détention qu'elle a déjà effectués. Elle sera libérée le jour même, tandis que ses parents restent incarcérés.



6. FREINS OBSERVÉS QUANT À LA PROTECTION DES MINEURS CONTRAINTS À COMMETTRE DES DÉLITS

De nombreux freins privent les mineurs contraints à commettre des délits de bénéficier d'une protection adéquate :

- › l'absence de connaissances liées à cette forme d'exploitation conduisant au défaut d'identification de ces mineurs par les institutions compétentes (policières, judiciaires, sociales, médicales) et à la reconnaissance d'un statut de victime ;
- › les poursuites pénales et l'incarcération de ces mineurs pour des infractions commises dans le cadre de leur exploitation ;
- › la non-reconnaissance par le mineur lui-même de sa condition de victime, venant limiter son adhésion à une protection. Ainsi le phénomène d'emprise et de conflit de loyauté (*voir p.57*) empêche souvent les mineurs eux-mêmes de se considérer comme victimes ;
- › le manque d'associations spécialisées intervenant auprès de ce public spécifique ;
- › l'absence de structures dédiées à l'accueil de ces mineurs, pouvant offrir un accompagnement adapté ;
- › les difficultés de coopération et d'échanges d'information au niveau européen pour des publics de mineurs pourtant extrêmement mobiles, évoluant d'un pays à un autre.

PARTIE 2

ACCOMPAGNER LES MINEURS PRÉSUMÉS CONTRAINTS À COMMETTRE DES DÉLITS

I. REPÉRER ET IDENTIFIER

II. SIGNALER

III. UNE EXPÉRIENCE DE TERRAIN : TRAVAILLER EN RUE

IV. UNE EXPÉRIENCE DE TERRAIN : TRAVAILLER EN DÉTENTION

V. ACCOMPAGNER PSYCHOLOGIQUEMENT

**VI. FACILITER UN PLACEMENT DANS UN LIEU SÉCURISANT
ET SÉCURISÉ**

RETOUR SOMMAIRE

I. REPÉRER ET IDENTIFIER

1. QUI PEUT REPÉRER UN MINEUR PRÉSUMÉ CONTRAINT À COMMETTRE DES DÉLITS ?

L'identification formelle des victimes de traite des êtres humains relève de la compétence unique des services de police et gendarmerie. Cependant, la situation de traite d'un mineur peut être repérée préalablement par tous, notamment les professionnels :

- > professionnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) (milieu ouvert, services auprès des tribunaux, détention, foyers) ;
- > professionnels de la police, de la gendarmerie, officiers de police de liaison ;
- > professionnels en lien avec des MNA (services d'évaluation de la minorité) ;
- > professionnels des associations spécialisées (clubs de prévention, associations intervenant en rue...) ;
- > professionnels du système judiciaire pour les mineurs ;
- > professionnels de l'ASE (Foyers, milieu ouvert) ;
- > avocats ;
- > professionnels de l'asile (Office Française de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA), plateforme d'accueil) ;
- > psychologues, infirmières, médecins (hôpitaux, planning familial, milieu carcéral) ;
- > ambassades des pays d'origine.



Du fait de leurs activités délictueuses, **les mineurs contraints à commettre des délits font l'objet d'arrestations et de déferrements réguliers** auprès des tribunaux, voire d'incarcérations. Dès lors, **les professionnels de la police et de la justice sont particulièrement amenés à les rencontrer et à les identifier.**



Les mineurs non accompagnés, des mineurs à risque d'exploitation.

La précarité à laquelle sont confrontés ces derniers, notamment lorsqu'ils n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation de minorité ou que celle-ci est contestée, couplée à leur isolement dans le pays d'accueil, le défaut de scolarisation, de soins médicaux et de prise en charge de leurs éventuelles addictions, sont autant d'éléments qui font de ces jeunes des cibles faciles pour des exploiters pouvant les contraindre à commettre des délits. **Les professionnels travaillant auprès des MNA sont également susceptibles de rencontrer des mineurs contraints à la criminalité forcée.**

2. DANS QUEL CONTEXTE EST-ON AMENÉ À REPÉRER ET IDENTIFIER DES MINEURS PRÉSUMÉS CONTRAINTS À COMMETTRE DES DÉLITS ?

Le repérage de ces mineurs, préalable à une identification plus formelle, est la première étape qui conditionne une protection et une prise en charge. Il s'avère fondamental.

Dans quel cadre peut-il intervenir ?

- > dans le cadre de maraudes opérées par les associations, après plusieurs rencontres avec le mineur ;
- > lors d'activités de police (arrestations, gardes à vue, enquêtes) ;
- > lors du déferrement d'un mineur : entretien de Recueil de Renseignements Socio-Educatifs (RRSE) avec un éducateur PJJ, entretien avec un avocat, audience avec le juge des enfants (JDE), rappel à la loi par magistrat ;
- > au cours d'un suivi PJJ en milieu ouvert, lors d'un placement en foyer ;
- > au cours d'un suivi ASE en milieu ouvert, lors d'un placement en foyer, en hôtel ;
- > en détention : entretien avec le mineur par son éducateur PJJ, un psychologue, un médecin ;
- > lors d'une demande d'asile : entretien avec une association en charge d'accompagner le demandeur dans son récit OFPRA, lors de l'entretien à l'OFPRA, professionnels intervenant dans les hébergements dédiés.

QUI PEUT REPÉRER ET IDENTIFIER ?



Professionnels des associations spécialisées



Travailleurs sociaux (PJJ, ASE, OFPRA...)



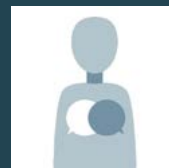
Médecins et personnel soignant



Professionnels du milieu judiciaire



Police et gendarmerie



Psychologues



3. LES PRINCIPAUX INDICATEURS DE TRAITE



Chaque situation est unique et les profils des mineurs contraints à commettre des délits sont variés. **C'est donc une conjonction d'indicateurs qui va alerter le professionnel et non un seul indicateur.**

INDICATEURS DÉCOULANT DU DOSSIER JUDICIAIRE DU JEUNE :

- › activité délinquante intensive : nombreuses arrestations/déferrements sur un intervalle court, pour des faits similaires et dans les mêmes conditions ;
- › appartenance à un groupe pré-identifié comme menant des activités d'exploitations sur des mineurs (déductible par l'origine du jeune, son lieu de résidence, lieu de commission du délit et mode opératoire utilisé) ;
- › multiplicité des identités/alias, utilisation de faux documents, absence de documents d'identité ;
- › fugues lors de divers placements antérieurs ;
- › absence de reconnaissance des faits, refus de la prise d'empreintes ;
- › départ de la France après plusieurs déferrements/incarcérations puis retour après plusieurs mois ;
- › arrestations/incarcérations dans d'autres villes de France/dans d'autres pays pour des faits similaires.

INDICATEURS EXTERNES :

- › apparence globale : vêtements abîmés, chaussures trouées/absentes, saleté **ou à l'inverse**, mineur circulant avec des sommes d'argent très importantes (liasses de billets) ou une vêture/des chaussures/ un téléphone portable particulièrement coûteux ;
- › état de santé : problèmes dentaires, dermatologiques,, pulmonaires, addictions (cigarettes, stupéfiants, médicaments...), grande fatigue, scarifications, carence alimentaire, traces de violences (coups, brûlures, plaies, cicatrices) ;
- › vêture/chaussures/niveau de vie apparent non adapté aux profits générés par les délits : le mineur ne bénéficie pas de ses activités délinquantes (habits non adaptés aux températures, absence de téléphone portable) bien qu'il soit régulièrement vu/arrêté avec des sommes d'argent très importantes.

INDICATEURS PERCEPTIBLES DANS LE COMPORTEMENT, LORS DES ENTRETIENS :

- › le mineur semble en souffrance psychologique (mutisme, volubilité, agressivité, absences, comportement hypersexualisé...);
- › le mineur est fuyant, ne dispose que de peu de temps pour parler au professionnel car en activité intensive ;
- › le mineur refuse des soins, malgré des blessures évidentes, et tout contact avec les institutions (hôpital, médecins...);
- › horaires d'activité très étendus sans repos (du matin au soir, parfois la nuit) ;
- › absence de scolarisation bien que le mineur soit présent sur le territoire depuis longtemps ;
- › le mineur est toujours accompagné d'adultes ou d'autres jeunes semblant avoir un ascendant sur lui, il devient silencieux en présence d'adultes ou d'autres jeunes qui semblent le contrôler et évite le professionnel qu'il connaît pourtant. Il n'a pas le droit d'avoir un téléphone portable ou un compte personnel sur les réseaux sociaux ;
- › le mineur reçoit des appels d'une personne qui semble lui donner des injonctions ;
- › en cas de visite sur les lieux de vie : les parents/adultes présents semblent cacher les liens de parenté avec leur enfant, l'identité du mineur ou la composition familiale

INDICATEURS PERCEPTIBLES DANS LE DISCOURS :

- › discours fuyant ou stéréotypé sur lui/sa famille : « *je ne sais pas où sont mes parents ni où ils habitent* », « *j'habite avec ma grand-mère mais elle est à l'hôpital et mes parents ne sont pas avec nous* », « *je ne sais pas où j'habite, je ne sais pas comment y aller en bus* », le mineur dit ne connaître personne en France mais son téléphone sonne sans cesse, des personnes le saluent dans la rue, l'âge annoncé est incompatible avec l'âge réel ;
- › discours flou/stéréotypé sur son parcours migratoire : « *c'est un compatriote que je ne connais pas qui est allé me chercher en Espagne pour me ramener* », « *je ne sais plus si je suis venu en camion ou en bateau* » ou discours laissant transparaître une très grande mobilité en Europe (passage dans plusieurs pays européens dont il parle les langues, prise en charge dans des foyers d'autres pays). Évocation transparente de son activité délinquante : « *je vole parce qu'on fait tous comme ça* », « *je ne sais rien faire d'autre que voler* », « *mes parents ne savent pas que je vole, c'est juste pour moi, pour m'acheter des choses* », « *je ne peux pas venir avec vous, il faut que je travaille, je n'ai rien gagné aujourd'hui* », « *c'est mon frère/mon copain qui m'a appris à voler* », « *en une journée, je peux gagner 1000 euros* » ;

- › évocation d'une dette à rembourser (prix du voyage, d'un squat, d'une protection par un compatriote, remboursement d'une marchandise volée), évocation d'un mariage, d'une dot à rembourser, évocation d'enfants restés avec la famille/belle famille dans le pays d'origine avec lesquels le/la mineur a peu/plus de contacts ;
- › revendication de l'appartenance à certains groupes identifiés comme menant des activités d'exploitation sur des mineurs, se met en scène avec d'autres membres de ce groupe sur les réseaux sociaux faisant la promotion d'activités délinquantes, (billets de banque, voiture de luxe, bijoux), évocation du sentiment de participer à l'ascension sociale de la famille par le biais de ses activités délinquantes.

INDICES PERCEPTIBLES LORS DE LA DÉTENTION DU MINEUR :

- › réception de très grosses sommes d'argent ou de linge propre par le mineur sans que les parents/proches ne se manifestent jamais directement auprès de l'institution (pour demander le numéro d'écrou, se renseigner sur la procédure d'envoi des mandats). L'envoi d'argent ou de linge permet de maintenir une certaine emprise sur le jeune ;
- › l'absence de visite en détention pour certains mineurs se disant vivre avec leur famille sur le territoire ou le fait que le membre de famille ne prenne jamais attache auprès du service éducatif, pour ne pas se faire identifier.



Les personnes exploitant les mineurs contraints à commettre des délits vont justement utiliser les failles existantes dans les systèmes judiciaires, policiers (système d'état civil défaillant dans les pays d'origine, absence d'un système d'échange d'information au niveau européen) pour rendre difficile l'identification de ces mineurs et prévenir ainsi les poursuites.

Les exploiteurs vont ainsi :

- › **imposer/encourager l'utilisation d'un alias, falsifier des documents d'identité ou se servir du défaut de document d'identité** (l'absence de déclaration à l'état civil dans le pays d'origine) pour rendre difficile l'identification du mineur/de sa famille, compliquer le travail d'investigation des policiers et empêcher le rapprochement des procédures.
- › **Déplacer fréquemment les mineurs d'un pays à un autre** afin de mettre en échec le travail des enquêteurs mais aussi celui des associations assurant le suivi de ces jeunes. Le mineur commettant des délits dans un nouveau pays sera généralement perçu dans un premier temps comme délinquant, avant que les associations/institutions sur place puissent commencer à déceler des signes d'exploitation et proposer une protection adéquate. *Sur l'importance du travail en partenariat, voir p.72.*

LES PRINCIPAUX INDICATEURS DE TRAITE

Appartenance à un groupe déjà pré-identifié comme exploitant des mineurs



Peu de temps pour parler au professionnel en rue

Horaires d'activité très étendus sans moment de repos



Multiplicité des identités et alias
Utilisation de faux documents



Discours fuyant ou stéréotypé sur lui/elle, sa famille ou son parcours migratoire



Circulation du mineur avec des sommes d'argent très importantes

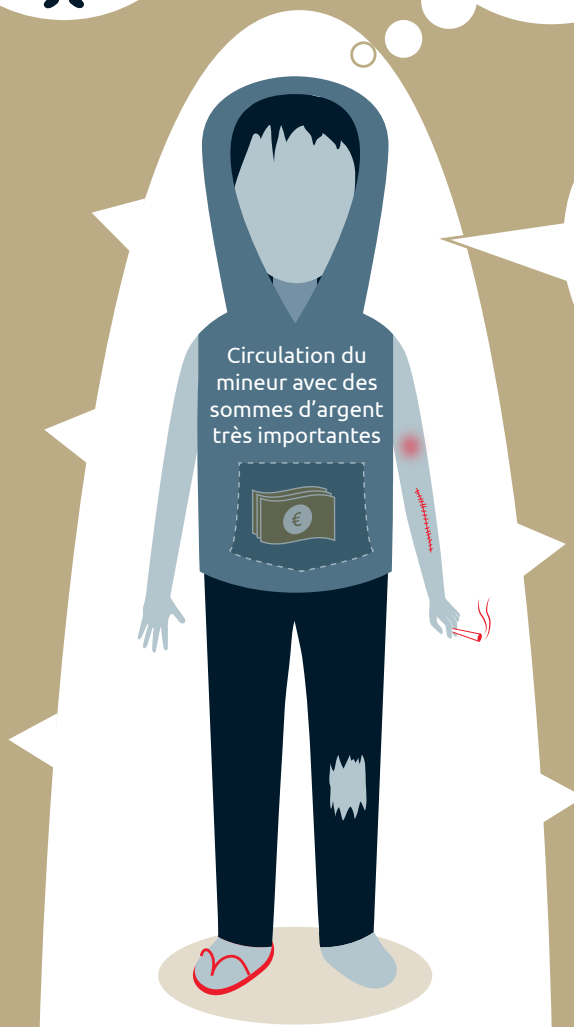
Activité délinquante intensive :
nombreux arrestations/déferrements



Etat de santé inquiétant
Scarifications, traces de violences, cicatrices, ...
Addictions

Niveau de vie apparent non adapté aux profits générés par les délits
Vêtements abîmés, chaussures trouées ou absentes, saleté

Grande mobilité entre plusieurs pays
Arrestations dans d'autres lieux pour des faits similaires



REPÉRER LES SIGNES D'EXPLOITATION : LE CAS DU JEUNE MIHAIL

Nous rencontrons le jeune Mihail pour la première fois début 2016 lors d'une de nos maraudes auprès d'un groupe d'adolescents roumains contraints à commettre des vols au DAB. Mihail est déjà connu du Tribunal pour Enfants, suite à de nombreuses arrestations en relation avec des activités de vol. Malgré les sommes d'argent importantes volées, il porte toujours les mêmes habits et n'a pas de manteau, même en hiver.

Quelques mois plus tard, il semble très agité et se confie à un éducateur d'Hors la rue sur la contrainte qu'il subit. Il déclare que son père est « méchant » avec lui mais qu'il entretient de bonnes relations avec sa mère. Il est envoyé tous les jours avec son frère pour « faire de l'argent ». Il déclare, en parlant de son père, que s'il ne rentre pas avec de l'argent « il me casse ». Il dit aussi ne plus supporter être obligé de voler pour son père et qu'il n'a pas envie d'aller en prison tandis que son père « est tranquille à la maison ». Il explique aussi : « lorsque je vole 1000 euros, je donne 950 à mon père et je garde 50 euros pour moi ».



REPÉRER LES SIGNES D'EXPLOITATION

D'UN GROUPE DE MINEURS EN ACTIVITÉ DÉLINQUANTE

Lors de nos maraudes quotidiennes, nous repérons, dans le métro, un groupe de jeunes filles et de jeunes garçons dont le nombre semble important. Parmi eux, nous observons de très jeunes enfants. Ils se retrouvent régulièrement au même endroit et montent à intervalle régulier dans les rames de métro où ils pratiquent le pickpocketing. Ils semblent très organisés et savent parfaitement comment agir. Ils sont vus à toute heure de la journée, le matin très tôt mais aussi en soirée, après 22 heures. Physiquement, les mineurs ont l'air extrêmement fatigués et carencés, les cheveux sales, malgré de beaux habits. Les visages sont maigres. Quand nous tentons de les aborder, tous répondent qu'ils n'ont besoin de rien, même si l'une d'entre eux dit un jour avoir très faim et avoir travaillé toute la journée. Tous tiennent le même discours : ils habitent avec leur parents ou leur grand-mère, dans un bidonville de Seine-Saint-Denis mais ne savent pas expliquer comment s'y rendre. Régulièrement, des adultes sont observés dans ce groupe et les mineurs, pourtant connus, font semblant de ne pas nous reconnaître. Leurs téléphones sonnent quand nous leur parlons. Les échanges avec nos partenaires opérationnels (police, justice, foyer d'urgence), confirment leur activité intensive de vol et la multiplication des arrestations sur ce motif.

5. COMMENT MENER UN ENTRETIEN AUPRÈS D'UN MINEUR PRÉSUMÉ CONTRAINT À COMMETTRE DES DÉLITS ?

AVANT L'ENTRETIEN

- › **Bien se renseigner en amont sur l'origine/l'appartenance du mineur à une certaine communauté.**
- › Sans entretenir certains préjugés, **négliger le lien du mineur avec un groupe en particulier serait préjudiciable** car il permet au contraire d'avoir une idée plus précise du type d'exploitation, du mode de recrutement et de l'emprise dont peut être victime le mineur. En effet, la connaissance fine de certains groupes, leur histoire, leur place dans le pays d'origine va faciliter, à terme, l'identification et l'accompagnement proposé.
- › **Se garder des représentations de la « victime idéale ».** Il est important de ne pas négliger certains phénomènes comme l'emprise/le conflit de loyauté mais aussi le traumatisme lié à l'exil, qui vont jouer un rôle dans les déclarations du mineur et le ressenti des professionnels. Ce n'est pas parce qu'un mineur dit ne pas être victime d'exploitation ou avoir choisi de commettre des délits, voire les revendiquer, qu'il n'en est pas moins une victime potentielle de traite. La revendication de ce statut de « délinquant », la mise en avant de ces activités sur les réseaux sociaux peuvent au contraire être des signes du contexte d'incitation dans lequel il évolue et de l'absence de perception de son statut de victime. *Sur l'emprise, voir page 57.*
- › **Prévoir, si besoin, un interprète**, quand cela est possible.

PENDANT L'ENTRETIEN

- › **Se présenter, rappeler** son rôle et sa fonction, **la confidentialité** des échanges.
- › **L'entendre dans une langue qu'il comprend et seul**, dans un endroit où il ne se sent pas écouté par des pairs.
- › **Se montrer bienveillant**, ouvert et dans une posture de non jugement, montrer de l'intérêt pour le mineur, pour ce qu'il est, adopter une écoute individualisée. Il est parfois utile de proposer un petit temps convivial lors de l'entretien (offrir un goûter, du thé...) ou passer par **des moments informels** (activités sportives, ludiques, conversations banales) pour faciliter la libération de la parole.
- › **Reconnaître et faire connaître au mineur les droits inhérents à sa qualité potentielle de victime**, au-delà de son implication dans différentes infractions pénales, l'informer de ses droits.
- › **Sens critique/minutie** : la recherche d'indicateurs d'exploitation implique d'aller plus loin que

le discours souvent schématique que peut livrer le mineur au premier abord. Aller chercher plus d'informations permet de mieux affiner l'identification. Une attention particulière sera portée à l'ensemble du dossier judiciaire, les antécédents, mais aussi à évaluer l'ensemble de la situation (identifier les autres intervenants travaillant autour du mineur et les contacter, considérer le rôle de la famille, les conditions de vie du jeune etc.).

- **En cas de révélation de la situation d'exploitation dont le mineur est victime**, souligner son courage, rester constant dans son message : rappeler la loi et que ce sont les exploiters qui sont responsables, pas le mineur agissant pour leur compte. **Plusieurs entretiens peuvent s'avérer nécessaires, il peut être intéressant de les répéter.**
- **Ne pas négliger l'importance de la famille. Il est important, notamment dans le cas d'exploitation de type familial, de ne pas rentrer en contact avec la famille tant que le doute subsiste sur sa potentielle implication.** Dans d'autres formes d'exploitation, un travail peut être mené en lien avec la famille, après évaluation. C'est seulement après avoir pris le temps d'observer et d'évaluer le niveau d'exploitation et de contrainte, que des solutions pourront être proposées, éventuellement en lien avec les membres de famille.

EN RÉSUMÉ

- **Idéalement** : il est recommandé de **ne pas aborder la situation d'exploitation lors des premières rencontres et de privilégier avant tout l'accroche**, la création du lien, la mise en confiance. **Cette phase prend du temps** et passe par des questions simples, portant sur la vie de tous les jours et peut être renforcée par une palette d'activités visant à individualiser la relation (activités sportives, socio-éducatives...). **Il est important de se montrer disponible et dans le partage.** Certains mineurs peuvent se montrer également curieux et poser, eux aussi, des questions sur notre mode de vie, nos familles, nos loisirs. Sans devoir répondre à tout, il est utile d'être dans **la réciprocité**, afin que le jeune investisse plus facilement le lien de confiance. Avec le temps, des questions plus précises pourront être posées. *Pour plus de précisions, voir p. 38.*
- **En pratique**, il est souvent impossible de prendre tout ce temps, pour des professionnels du monde judiciaire/policiers (éducateur PJJ au SEAT/avocat/policiers/juges) qui sont amenés à s'entretenir avec un mineur qu'ils rencontrent pour une première et/ou unique fois et devant prendre rapidement une décision relative à sa protection. Faire référence au nombre d'arrestations pour des faits similaires est un bon point de départ pour engager la conversation et tenter de comprendre ce qui pousse le mineur à réitérer. Évoquer aussi ses conditions de vie, son état de santé et proposer une aide peut mettre le jeune en confiance. C'est souvent la constance dans la répétition de ces propositions d'aide, qui peut permettre au mineur, lors de prochains entretiens, de s'en saisir. Ces professionnels peuvent en outre, en invitant le mineur à parler d'éventuelles associations qui l'accompagnent, s'appuyer sur des partenaires qui pourront les éclairer sur la personnalité de ce dernier.

NE PAS RESTER SEUL FACE À SES DOUTES !

- **Échangez en équipe.** Parfois le simple fait de parler entre collègues intervenant sur un même lieu de vie ou d'activité peut permettre de lever des doutes ou au contraire, de partager les mêmes inquiétudes
- **Échangez avec les partenaires.** Se mettre en lien avec ses partenaires ou des associations agissant déjà régulièrement auprès du mineur dans d'autres contextes permet à des intervenants rencontrant pour la première fois ce dernier d'avoir des réponses sur le contexte global dans lequel il évolue, notamment s'il existe des soupçons d'exploitation ou savoir si le mineur a déjà fait l'objet d'un signalement par un partenaire.



ÉCHANGES ENTRE PARTENAIRES : LE CAS DU JEUNE DIMITRU

Dans le cadre de ses maraudes hebdomadaires, l'équipe d'Hors la rue est très souvent amenée à croiser le jeune Dimitru. Ce dernier a parfaitement identifié les intervenants et a créé un lien de confiance avec eux. Il pratique une activité de vol quotidienne et explique souvent son incapacité à participer aux activités proposées par le fait qu'il « faut faire de l'argent ». Au moment de son déferrement au tribunal, Dimitru ne veut pas répondre aux questions de l'éducatrice PJJ du SEAT et reste silencieux. Sur sollicitation de cette dernière, il livre toutefois une information : le fait qu'il est en contact régulier avec l'équipe d'Hors la rue. L'éducatrice prend alors contact avec l'association et de nombreux éléments sont fournis sur sa situation personnelle, permettant ainsi à l'éducatrice d'avoir une idée plus précise du contexte dans lequel il évolue et proposer une réponse adaptée dans le cadre du RRSE qu'elle doit soumettre.



CARINE ESTAGER, ÉDUCATRICE SPÉCIALISÉE À LA PJJ (DEMNA STEMOCENTRE PARIS)

1. Dans quel cadre êtes-vous amenée à rencontrer des mineurs contraints à commettre des délits et quels sont, selon vous, les indicateurs qui permettent de les identifier ?

En tant qu'éducatrices à la PJJ, nous sommes amenés à travailler dans différents services : milieux ouverts, hébergements, service auprès du tribunal et en détention. Nous rencontrons principalement ces jeunes dans le cadre du déferrement ou en détention, mais également lors de nos rendez-vous de suivis ou dans leurs lieux d'hébergement.

Les indicateurs sont multiples. Il y a d'une part le nombre de déferrements qui correspond souvent à la même infraction, l'isolement du jeune sur le territoire ou le fait de ne pas parvenir à rencontrer les adultes référents qui l'entourent, le fait de ne pas savoir où il vit, son refus systématique de toute aide. À cela s'ajoute souvent un état physique délabré, des problèmes de santé physique et psychique. Mais il arrive également que des jeunes victimes de TEH soient très bien habillés,

cela dépend des réseaux et de la place du jeune dans celui-ci.

Et bien sûr il y a le discours du jeune. Selon le degré d'emprise, le jeune peut rapidement ou non parler et nous expliquer qu'il est menacé physiquement voire sexuellement, s'il ne commet pas l'infraction. Souvent, les jeunes sous une emprise forte ne se saisissent pas des mains tendues par l'administration et ne se rendent pas à leur rendez-vous avec le milieu ouvert. C'est souvent en détention, voire en hébergement que le suivi commence.

Quoi qu'il en soit, il est nécessaire que chaque professionnel qui aurait des suspicions d'exploitation signale ces situations. Il faut rendre visible ces réalités, afin de pouvoir mieux protéger ces jeunes.

2. Pourriez-vous nous donner des exemples de situations que vous avez rencontrées ?

C. est une jeune bulgare régulièrement défermée, faisant partie d'un groupe de jeunes filles venant de la même région, également défermées

pour des vols dans les grands magasins. C. est toujours habillée de façon inappropriée par rapport à la saison. Elle dit vivre en caravane avec son père ou sa grand-mère selon les mois. Malgré mes propositions, je n'ai jamais pu rencontrer un membre de sa famille. C. est très floue sur son lieu d'habitation. Elle finit par me livrer un lieu à Paris, ce qui est impossible pour un logement en caravane et/ou en bidonville. C. est venue à tous mes rendez-vous, jusqu'au jugement où il y avait d'autres filles du groupe auquel elle appartient. Ma présence a mis C. très mal à l'aise. Je ne l'ai jamais revue.

M. est un jeune se présentant comme gabonais. Il est défermé à plusieurs reprises pour du trafic de crack. Au fur et à mesure de nos échanges, je m'aperçois qu'il ne connaît pas vraiment le Gabon et finit par admettre qu'il est sénégalais, d'ailleurs il parle wolof. Il est toujours interpellé dans les mêmes endroits qui sont par ailleurs très connus pour ce type de trafic. M. explique garder la marchandise tandis que l'adulte exploitant fait des

va-et-vient avec de petites doses, ou rabat des clients. Ainsi M. encourt tous les risques judiciaires. Au bout de plusieurs rendez-vous, M. réussit à parler et à raconter les violences subies. Il me confie que s'il se fait arrêter, la marchandise est confisquée. Il est alors frappé et sa dette s'alourdit. À plusieurs reprises, nos communications téléphoniques ont été interrompues probablement par ce même adulte. M. était terrorisé. Malgré un signalement et la mobilisation des services de protection de l'enfance, nous avons perdu le contact avec M. Comme beaucoup de ces jeunes, M. a été rendu dépendant au crack afin de le soumettre et d'asseoir l'emprise sur ce dernier.

Il y a également des adultes qui viennent « en aide » aux jeunes quand ils sont à la rue en leur procurant un toit, de la drogue, de l'argent et en contrepartie, leur disent d'aller voler pour eux. Ces menaces peuvent s'accompagner de violences physiques, morales ou sexuelles. Plusieurs jeunes nous ont rapporté que des vidéos de viols étaient prises et que les bourreaux menaçaient les jeunes de les publier sur les réseaux sociaux.

3. Comment menez-vous les entretiens auprès des mineurs contraints à commettre des délits ? Quels conseils donneriez-vous pour créer du lien ?

Cela dépend si c'est le jeune lui-même qui parle de son exploitation ou non.

En général, je fais l'ingénue en pointant les incohérences du discours, puis je finis par leur dire que je connais des jeunes qui sont contraints à faire certaines choses. Je leur explique alors que je suis là pour que nous trouvions ensemble des solutions. Souvent, quand les jeunes disent avoir leurs parents en France, j'insiste pour les rencontrer en me rendant le plus disponible possible à leur égard.

Je pense qu'il est important de dire aux jeunes ce que nous pensons de leur réalité et de ce que nous savons déjà. Cela peut être rassurant pour un jeune de voir que nous sommes en capacité de comprendre (en partie) les réalités dans lesquelles il évolue.

Comme avec tous les jeunes finalement, ce qui est important c'est de montrer que nous nous intéressons à eux et que nous sommes présents et disponibles pour les aider, cela peut s'illustrer par un accompagnement à leur jugement par exemple ou les visiter en détention car souvent, personne ne les visite.

4. Quelles difficultés rencontrez-vous dans leur accompagnement et quels leviers utilisez-vous ?

La principale difficulté réside dans la très grande mobilité et/ou volatilité de ces jeunes. Il est très compliqué de les voir. Parfois, aller rencontrer un jeune au dépôt lors du déferrement est la seule manière d'entrer en relation avec lui. Il arrive aussi que nous

les perdions de vue car le réseau les a récupérés et envoyés ailleurs. Bien sûr, cela dépend du degré de violence dont ils sont victimes.

Le manque de structures et de protocoles adaptés pour les mettre à l'abri rend également difficile l'accompagnement de ces jeunes. Bien que cela soit complexe, je pense que des mineurs sous emprise doivent être protégés, même si cette protection doit être exercée par la contrainte.

Enfin, selon moi, il est très important que nous travaillions en partenariat interinstitutionnel, en définissant la place et le rôle de chacun. Il faudrait également qu'il y ait des lieux adaptés, notamment pour les jeunes toxicomanes et les jeunes filles, dont celles enceintes ou déjà mères.



MAÎTRES ISABELLE ROTH ET CATHERINE DAUD, AVOCATES AU BARREAU DE PARIS

1. Dans quel cadre pouvez-vous rencontrer des mineurs contraints à commettre des délits ?

La plupart du temps, c'est dans le cadre d'une garde à vue au commissariat, ou dans le cadre de leur déferrement au tribunal pour enfants. Cette dimension est importante à souligner car c'est souvent la première fois qu'ils nous voient et le contexte est peu propice pour se livrer. Le jeune nous assimile à la police, au juge. En garde à vue, le temps qui nous est imparti est très court (30 minutes), pour pouvoir aborder son identité, sa situation personnelle et familiale, l'objet de l'arrestation et les éventuelles questions relatives à la traite. Nous pouvons aussi être confrontées à des jeunes qui vont mal, qui sont physiquement abîmés, stressés, fébriles voire en situation de manque, lié à des addictions. La question de l'interprétariat est en outre fondamentale. Parfois, le positionnement de l'interprète ne favorise pas le dialogue...

2. Quels sont, selon vous, les critères qui permettent d'identifier un mineur contraint à commettre des délits ? Sur quels indices vous appuyez-vous ?

Nous essayons de poser les questions utiles pouvant révéler une situation d'exploitation. Nous nous appuyons sur des questions relatives au lieu de vie : si le jeune vit en squat : est-il obligé de payer pour y dormir et à qui doit-il payer ? Souvent ces jeunes vivent dans des lieux où résident des majeurs. La mixité mineurs/majeurs est un autre indice important.

Il en est de même pour l'acte délinquant en lui-même. Des questions peuvent être posées sur les sommes d'argent : est-ce que le jeune a le droit de garder la totalité de l'argent/des téléphones volés ? Doit-il en redonner une partie ou ne rien garder du tout ? On peut parfois percevoir chez le jeune peu de liberté dans ses mouvements, il semble « contrôlé ». Des jeunes nous ont déjà dit ouvertement

devoir ramener tant d'argent par jour pour une autre personne, devoir voler « sur commande ». Certains peuvent déclarer « en avoir marre » de voler pour d'autres.

Le parcours pénal reste un indicateur particulièrement fort, notamment la multiplication de passages à l'acte. L'utilisation d'alias, le refus de donner ses empreintes, de parler de soi, de sa nationalité sont révélateurs de la volonté de cacher son identité, voire de protéger les personnes qui seraient autour de lui et qui leur imposent de brouiller les pistes. Souvent ces jeunes parlent plusieurs langues (espagnol, allemand...) car ils sont très mobiles et ont résidé dans différents pays européens.

L'état physique du jeune peut fournir des indices, notamment pour des jeunes très abîmés, consommateurs de produits stupéfiants. Il est courant qu'ils agissent sous l'emprise de stupéfiants fournis par les personnes les exploitant.

3. Quels sont les types de délits commis par ces mineurs ?

Les délits observés sont souvent les mêmes : vol à l'arraché, pickpocketing (sacs à main, téléphone portable, bijoux), voire cambriolages. En outre, ils sont souvent commis avec des circonstances aggravantes (en groupe, avec violence). Certains jeunes ont pu nous dire, par la suite « ne plus voir la victime », être « comme une machine », car formés au vol et surveillés pour le faire.

4. Quelles difficultés rencontrez-vous dans l'accompagnement de ces mineurs, quels leviers proposer ?

Au-delà des difficultés liées aux conditions d'entretien, se pose la question de la multiplicité des avocats que peuvent rencontrer ces jeunes, et donc de la lisibilité de leur parcours. En effet, l'avocat rencontré en garde à vue (qui n'est souvent pas spécialisé pour les mineurs), n'est généralement pas le même que celui rencontré lors du déferrement, puis dans d'autres procédures... Il est fondamental de demander la désignation d'un avocat principal pour suivre le jeune tout au long de son parcours, notamment si le mineur est ensuite détenu. Trop souvent, on oublie que le mineur a droit à un avocat en prison : il ne faut pas hésiter à demander la désignation d'un avocat. Enfin, il est important de demander la jonction des dossiers pour

éviter qu'il y ait une multitude de jugements et d'intervenants autour du même jeune.

5. Quels conseils pourriez-vous donner à des avocats qui seraient amenés à rencontrer ces mineurs ?

D'abord se préoccuper de son état de santé (et s'assurer qu'il est en état de répondre à d'autres questions). Ensuite, essayer de mener un entretien en « entonnoir » : partir de questions générales sur la vie quotidienne et le parcours du jeune pour réussir à passer au final des questions permettant d'évaluer si le jeune est contraint : « Comment as-tu appris à parler espagnol si bien, alors que tu n'as résidé que quelques jours à Madrid ? », « Comment savais-tu que tu devais aller à Rennes, à Montpellier pour voler, alors que tu viens d'arriver en France ? ». Il est souvent pertinent de s'intéresser au mineur, à sa culture et de le valoriser (sur le nombre de langues parlées par exemple), avant de passer à d'autres questions.

« QU'EST-CE QUE JE GARDE EN TÊTE DURANT MON ENTRETIEN ? »

Il n'existe pas d'entretien « type ». En effet, chaque situation est différente. Les entretiens vont largement dépendre du niveau de connaissance du groupe d'appartenance du jeune, de sa communauté, du lien de confiance avec ce dernier, des échanges eus avec d'autres partenaires qui ont déjà pu donner un éclairage sur le jeune et d'éventuels soupçons d'exploitation.

Comme expliqué dans le chapitre relatif à l'identification, les discours tenus par les jeunes victimes d'exploitation sont souvent stéréotypés. Dès lors, dans un premier temps, les questions peuvent être plus larges, sur l'identité du jeune, sa famille, son pays d'origine, ce qu'il aime faire, puis au fur et à mesure des entretiens, les questions pourront être affinées sur les activités délinquantes du jeune, sa peine, son parcours... **tout est une question de mesure et de gradation. L'idée n'est donc pas d'interroger le mineur avec une liste de questions types mais plutôt de les intégrer dans une conversation classique informelle, en laissant le jeune se raconter. Il est très important de lui laisser la place, la possibilité d'amener ses propres sujets.**



Sur les lieux d'habitation

Il existe beaucoup de réponses stéréotypées/similaires : « *J'habite dans un bidonville/squat à X* » mais souvent, le jeune ne sait pas comment s'y rendre.

Des questions peuvent être posées en ce sens, pour savoir comment le jeune se rend sur son lieu de vie, avec quel moyen de transport, combien de temps met-il pour se déplacer d'un endroit à un autre.

Sur les conditions de vie

Beaucoup de questions peuvent être posées afin de mieux comprendre le quotidien du jeune, son niveau d'activité, sa relation aux autres, aux services existants (école, santé etc.).

- Lui proposer de décrire sa journée, ses horaires de travail, de jeux...
- Aborder avec lui le sujet de la scolarité : s'il est scolarisé et si non pourquoi, s'il connaît d'autres jeunes qui sont scolarisés. Pourquoi par exemple, ses parents ne veulent pas qu'il aille à l'école.
- S'il est blessé ou s'il est malade, essayer de comprendre ce qu'il s'est passé, pourquoi il ne veut/peut pas consulter un médecin, proposer de l'aide pour bénéficier de soins et lui dire qu'il y a droit.
- En fonction des réponses du jeune qui peut évoquer « un travail », lui poser des questions

sur ce travail, combien gagne-t-il, où travaille-t-il, pourquoi peut-il être amené à voler s'il travaille en parallèle.

- › Sur son hébergement/ses déplacements : si le jeune dit vivre seul ou dormir/vivre dans un squat ou chez un ami, des questions peuvent également être posées sur ses conditions d'hébergement, si cet hébergement est payant et comment il réussit à payer la personne qui l'héberge. Il est également possible d'évoquer le montant à payer, lui demander comment il réussit à accumuler de telles sommes, pourquoi il ne peut pas garder la totalité de l'argent qu'il gagne.
- › Si le jeune a de nouveaux habits, un nouveau téléphone, lui demander comment il a pu financer de tels achats si personne ne lui donne de l'argent.

Sur l'exploitation : si le jeune allègue lui-même commettre des délits/s'il est arrêté à de multiples reprises sur ce motif

- › Les mineurs peuvent souvent tenir des récits stéréotypés sur les vols commis : « *Je vole pour moi, pour m'acheter des habits, du shampoing* ». Il peut être intéressant de demander ce qu'il fait avec le reste de l'argent, les sommes dépensées étant souvent bien inférieures au montant des vols commis.
- › Des questions peuvent aussi être posées sur les modes opératoires : comment le jeune savait qu'il devait se rendre à tel endroit pour cambrioler un pavillon quand il ne connaît pas bien la ville ni la langue du pays, comment a-t-il pu s'y rendre seul, comment a-t-il appris à voler ?
- › La dangerosité de certaines activités peut être abordée, notamment les violences qui peuvent aussi être commises à son encontre dans le cadre de ces activités.
- › Si le mineur déclare voler pour quelqu'un, il est important de lui rappeler l'aide qui peut être apportée, de ne pas insister sur l'identité de la personne l'exploitant et de laisser du temps à la libération de la parole.

Sur les partenaires

Il est très utile de demander au jeune s'il a déjà rencontré des adultes ou des éducateurs d'une association qui l'aident ou qui viennent le visiter dans la rue, sur son bidonville, dans son squat. Dans certaines situations, l'évocation auprès des jeunes du travail en partenariat permet aussi de faciliter la création de lien de confiance notamment quand le jeune a un bon lien avec le partenaire en question.

Ne pas hésiter à expliquer avec bienveillance et empathie qu'on ne comprend pas/ opposer certaines incohérences dans ses déclarations/ne pas hésiter à demander à réexpliquer.



II. SIGNALER

1. L'OBLIGATION DE SIGNALEMENT

Une obligation pour tout citoyen

Le code pénal, art 434-3 prévoit : «Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ».

Lorsque le défaut d'information concerne une infraction mentionnée au premier alinéa commise sur un mineur de quinze ans, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13.

Une obligation renforcée pour les professionnels de la protection de l'enfance

La loi du 5 mars 2007, art. L.226-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Famille (CASF) précise « les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai [...] toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être »

2. QUI ALERTE ?

Le professionnel peut saisir deux instances : **l'autorité administrative (CRIP) ou l'autorité judiciaire (Procureur ou juge des enfant)**. **Le choix de saisir l'une ou l'autre instance va essentiellement être fonction du moment où l'on se situe : en amont de l'exploitation ou lorsqu'elle est en cours.**

En effet, pour un mineur dont on estime qu'il peut être à risque de traite, on peut saisir la CRIP afin d'éviter la réalisation des faits d'exploitation (ex : MNA ou mineurs dépendant d'un groupe/d'une famille qui est déjà concerné par des faits d'exploitation). Pour un mineur dont les faits d'exploitation sont en cours, que l'exploitation soit avérée ou présumée, c'est l'autorité judiciaire qui doit être saisie. Elle pourra prononcer une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) et/ou déclencher une enquête, en lien avec les services de police.

3. COMMENT ALERTER ? LA RÉDACTION DU SIGNALEMENT

- **Essayer d'être le plus précis possible** : sur les éléments permettant d'identifier le mineur (âge, documents d'identité, détails physiques), sur les lieux où il a été vu (lieu de maraude, lieu de placement, nom d'un commissariat...) mais aussi les dates : date et contexte de recueil d'un propos, date d'une arrestation/d'un déferrement/d'un placement).
- **Essayer d'être le plus objectif possible** : « *le mineur X a été vu à X reprises en activité, en compagnie de jeunes identifiés comme impliqués dans des réseaux de délinquance forcée* », « *avec de très grosses sommes d'argent* ».
- **Bien différencier les éléments rapportés et éléments constatés** : reprise des faits avec les mots utilisés par l'enfant entre guillemets (« *le mineur a confié que...* »). Utilisation des formules du type « *j'ai constaté...* », « *le mineur a déclaré que...* »
- **Mettre en évidence le danger** : Pour les signalements à l'autorité judiciaire, il faut faire clairement apparaître les éléments caractérisant **la nature infractionnelle des faits** et détailler le plus possible les éléments qui caractérisent le danger.

NB : Un signalement peut aussi être fait en consultation avec d'autres partenaires intervenant sur la même situation.

LUTTER CONTRE LES IDÉES REÇUES SUR LE SIGNALEMENT

« Mais si je fais quelques chose/je signale et que c'est faux, est ce que je vais avoir des problèmes ? »

Il vaut mieux signaler une situation présumée de traite qui s'avère non fondée plutôt que ne rien faire et laisser perdurer l'exploitation. Il ne pourra pas être reproché à la personne auteure du signalement sa vigilance.

« Il ne se passe jamais rien quand on fait des signalements. »

Parfois les signalements n'engendrent aucune réponse visible immédiate. Une multitude de causes peut expliquer cela : signalement trop flou, domiciliation inconnue, le mineur reste introuvable, le mineur est déjà signalé par une autre association/institution, une enquête est déjà en cours. L'autorité judiciaire n'a pas l'obligation d'informer l'auteur du signalement de ses démarches.



III. UNE EXPÉRIENCE DE TERRAIN : TRAVAILLER EN RUE

Le travail de repérage dans la rue, sur les lieux d'errance et d'activités des mineurs est essentiel pour rencontrer les enfants les plus éloignés du droit commun et potentiellement victimes de traite. Le travail de rue mené par Hors la rue consiste à créer un espace de rencontre, d'écoute, de dialogue et de questionnement propice à l'émergence d'une demande, voire à l'expression d'une volonté de changement. L'accompagnement dans la rue vise à rompre l'isolement des jeunes rencontrés et à favoriser leur inscription dans leur environnement. Il s'agit également de les outiller de manière à ce qu'ils apprennent à se protéger des dangers auxquels ils sont confrontés au quotidien, du fait de leur errance.

1. LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES SUR LE TERRAIN

Le manque de confiance envers les adultes et les institutions. Les jeunes visés par l'action d'Hors la rue sont les plus éloignés de toute prise en charge et de fait, habitués à satisfaire leurs besoins immédiats en ne comptant souvent que sur eux-mêmes ou leur environnement proche. Ces mineurs particulièrement à la marge, souvent non scolarisés expriment ainsi une méconnaissance et un manque total de confiance envers les institutions et les personnes qui les représentent (policiers, juges, avocats, médecins, éducateurs). Les professionnels de l'équipe sont dès lors souvent confrontés à leur méfiance, notamment lorsqu'ils sont en groupe. En raison de la méconnaissance des institutions et des rôles de chacun, les mineurs rencontrés en rue peuvent assimiler les équipes à des policiers ou ne pas comprendre les limites de notre intervention. Cette méfiance peut se traduire en pratique par des fuites lors de notre arrivée, des moqueries, des jeux d'intimidation, des comportements sexualisés voire agressifs.

La grande mobilité en rue : le fait que ces mineurs soient particulièrement mobiles peut rendre difficile ou restreinte dans le temps l'intervention des équipes sur le terrain, jusqu'à ce qu'un endroit dédié aux « pauses » puisse être identifié (square, station de métro, gare...). De même, le départ précipité d'un lieu de pause, même lors d'une activité, ne peut nullement être anticipé.

La consommation de stupéfiants/d'alcool, les jeux d'argent, la présence d'adultes à proximité, la présence de policiers/d'agents de sécurité, les difficultés de compréhension liées à la langue sont autant d'éléments qui peuvent venir altérer la relation en rue, les échanges avec l'équipe de professionnels et les activités proposées.

La dynamique de groupe : le fait que les jeunes rencontrés soient souvent en groupe, parfois de grande taille, impacte directement les échanges que peuvent avoir les professionnels avec ces jeunes (jeux de pouvoir, ascendance d'un jeune sur les autres ou mise à l'écart d'un jeune au sein du groupe, violences entre les divers membres du groupe, etc.).

2. LEVIERS UTILES : PRINCIPES D'INTERVENTION EN RUE

Plusieurs principes d'intervention président l'action que mène Hors la rue auprès des mineurs rencontrés en rue. Ces principes constituent le socle de nos actions.

2.1. PROXIMITÉ : ACCROCHE ET « ALLER-VERS »

C'est en se rendant en rue, sur les lieux d'activité, les lieux de vie, en bidonville, en squat, dans les hôpitaux, les foyers d'urgence et les lieux de détention que l'équipe d'Hors la rue peut être en capacité de mieux connaître et comprendre les divers groupes dans lesquels certains mineurs sont contraints à la délinquance. Cette démarche de l'« **aller vers** » permet surtout de se rapprocher des mineurs les plus éloignés du droit commun et de créer du lien avec ces derniers, peu en contact avec des adultes. Le travail dit « d'accroche » commence dès le premier contact avec le mineur afin qu'il puisse identifier les éducateurs et membres de l'équipe comme personnes bienveillantes puis ressources, par l'instauration progressive d'une relation de confiance. Il est dès lors **fondamental de prendre le temps** de se présenter, de clarifier son rôle, voire répéter cet exercice à plusieurs reprises. **La bienveillance, l'ouverture d'esprit, l'absence de jugement et l'humilité restent des valeurs fondamentales qui se doivent de guider de telles rencontres.**

Il n'existe pas une seule technique d'accroche mais une multitude. Elles seront souvent fonction du ressenti des professionnels, de l'atmosphère du groupe, de la configuration du lieu d'intervention... Ainsi, s'il peut être intéressant d'aller au-devant pour prendre des nouvelles et/ou proposer une activité, il est parfois tout autant efficace de se mettre en retrait et d'attendre que les jeunes s'intéressent aux adultes présents. L'humour est souvent un très bon allié !



DES ACTIVITÉS POUR SE RENCONTRER



- **Utiliser la médiation culturelle** et des professionnels parlant la même langue ou la même culture se révèle un outil formidable pour une accroche plus personnalisée. De même, apprendre quelques mots dans la langue des jeunes rencontrés, s'intéresser à sa culture, son pays, ses coutumes, sa religion peut grandement faciliter l'accroche chez le mineur.
- **Activité de proximité** : il est possible, dans un premier temps de proposer aux mineurs de boire un verre à proximité, ce qui permet de faire connaissance et de sortir du lieu d'errance dans lequel ils sont ancrés. Le café est un lieu neutre et ne représente ni leur lieu d'activité, ni leur lieu de pause, ni un centre de jour. Cette proposition permet d'investir d'autres lieux de leur environnement tout en se sentant sécurisés par des adultes de confiance. Un entretien plus individuel dans un café permet aussi à l'enfant de faire une pause par rapport au groupe et à son activité. D'autres activités ludiques (proposer de faire un football, un billard) pourront aussi être proposées.

2. 2. PÉRIODICITÉ ET RÉACTIVITÉ

Les mineurs rencontrés en rue font souvent partie de groupes particulièrement mobiles et qui peuvent régulièrement changer. Dès lors, **ce sont la régularité et la multiplicité des rencontres, la capacité d'écoute et la réactivité, en cas de besoin, qui vont favoriser la création et le maintien du lien.** La création du lien peut prendre plusieurs jours à plusieurs mois.

QUELQUES CLÉS

➤ Patience et persévérance

Les rencontres peuvent se révéler frustrantes dans un premier temps, car les jeunes peuvent ne pas être enclins à s'ouvrir aux professionnels et à leur parler. Toutefois, l'accroche passe aussi par les échecs et demande d'être patient. Certains jeunes peuvent commencer à parler à des professionnels après plusieurs mois de maraudes ! Les passages répétés permettent petit à petit de se faire identifier et de pouvoir poser le cadre de l'intervention (exemple : jeux d'intimidation, consommations...). Il est toujours recommandé de respecter la temporalité du jeune, son souhait de ne pas rentrer en contact, tout en gardant la porte ouverte, l'accueil possible (le saluer de loin, en lui faisant un sourire par exemple). Même dans le cadre de la rue qui implique des mises en danger et donc une notion d'urgence, la construction d'une relation de confiance prend du temps.

> Réactivité/inventivité

Au cours de ces rencontres répétées, des opportunités peuvent naître, qu'il faut savoir saisir (ex : un petit groupe, peu de consommation ce jour-là, des jeunes enclins à parler avec les professionnels ou participer aux activités). Cela peut aussi être lié à un événement précis : des violences à l'égard du mineur commises par des proches/membres de la famille/personne l'exploitant et une volonté du jeune de dénoncer ces faits, l'arrestation d'un membre de la famille, la sollicitation de l'équipe pour un placement en foyer, un accompagnement médical). Il faut savoir reconnaître ce moment qui peut être très court et se montrer le plus réactif possible pour répondre assez rapidement à une demande, quelle qu'elle soit. **Par ailleurs, il est essentiel de partir des envies et besoins des jeunes pour construire son intervention en rue.** Certains jeunes ne se percevant plus comme des enfants, n'adhéreront pas à des propositions d'activités ludiques (en tout cas dans un premier temps). Enfin, les jeunes en activité ayant souvent peu de temps, il est important d'identifier l'activité idoine pour laquelle ils se dégageront du temps (ex: tatouages éphémères, conversation autour de la grossesse, accompagnement en pharmacie, partage d'un déjeuner, etc.).

> Régularité

Il est intéressant de fixer des jours de rencontre (maraudes) plusieurs fois par semaine, sur un jour fixe et de définir un cadre, un repère, auprès du même groupe de mineurs. Cela permet d'instaurer une certaine temporalité chez les jeunes, de pouvoir se faire identifier plus facilement, mais aussi de susciter de l'attente.

2.3. INDIVIDUALISATION ET PLURIDISCIPLINARITÉ

Beaucoup de jeunes rencontrés en rue, n'ont pas l'habitude de faire des choses seuls. Ils vivent en groupe/communauté, ils peuvent aussi être surveillés et donc ne souhaitent pas ou ne peuvent pas être séparés de leurs amis/membres de famille même pour quelques minutes. Ils éprouvent souvent des difficultés à faire des choix pour eux-mêmes, même basiques ou pour mener des réflexions de manière autonome. Une des clés de l'individualisation de la relation dans un contexte de groupe va être la réactivité évoquée précédemment, pour identifier le moment opportun pour se retrouver seul avec le jeune (par exemple, se saisir du fait qu'un jeune montre qu'il a une ampoule sur le pied pour l'accompagner à la pharmacie et avoir quelques minutes seul avec lui).

Une autre clé de réussite est l'utilisation d'une palette d'outils par une équipe pluridisciplinaire. En effet, l'équipe va déployer une palette d'activités pouvant servir de support à la création de lien (discussions informelles sur place ou dans un café de proximité, jeux de société, jeux collectifs en plein

air, session d'art-thérapie...). Ces temps de rencontre réguliers permettent de sortir ponctuellement les jeunes de leur activité et fournissent l'occasion d'approfondir la relation et de faire émerger des questionnements individuels, en respectant leur rythme et leurs besoins. Dans les groupes où les demandes sont peu exprimées, on pourra les susciter par des propositions (d'activités, d'accompagnement, de discussions) pour ouvrir le champ des possibles.

Hors la rue dispose d'une équipe pluridisciplinaire et chacun travaille vers un but commun. Diverses activités peuvent être proposées, permettant une combinaison des dimensions individuelles et collectives.

JOUE TA ZIK : MÉDIATION ARTISTIQUE À DESTINATION D'UN GROUPE DE JEUNES ROUMAINS CONTRAINTS À COMMETTRE DES DÉLITS.

Inspiré de l'article « La musique opère auprès des mineurs en situation d'exploitation », rédigé par le Collectif "Ensemble contre la Traite des Êtres Humains"

En 2018, l'association a proposé à une vingtaine de jeunes présumés victimes de traite d'écrire et de composer un album de musique. L'histoire commence dans un square. C'est dans cet endroit que des jeunes, originaires de Roumanie, venaient habituellement faire une pause dans leur journée rythmée par les délits qu'ils sont contraints de commettre. Deux éducateurs d'Hors la rue, aidés du musicien Pierre De Mereles, sont allés à leur rencontre. Ils leur ont tendu un stylo, du papier et un micro et ont enregistré leurs compositions à l'aide d'un studio portatif.

L'activité a commencé par un atelier d'écriture durant lequel les jeunes ont pu évoquer librement des sujets qui leur tiennent à cœur : un ami incarcéré, un frère ou des cousins en détention, des dédicaces pleines d'émotions. Petit à petit, ils se sont mis à nu, ont raconté leur vécu, ont écrit leurs chansons. Enfin, ils ont choisi parmi les samples proposés par Pierre celui qui fera la base musicale de leur rap, avant de passer à l'enregistrement. Le résultat, en Romanes, est assez surprenant, entraînant, touchant.

Cette activité a créé une grande liberté dans la relation entre ce groupe de jeunes et les éducateurs. Le lien qui existait déjà a été grandement renforcé, essentiellement au niveau de la confiance mutuelle. Beaucoup de sujets impossibles à aborder jusque-là sont apparus dans les échanges.

LES BÉNÉFICES DE L'ART-THÉRAPIE ET LA MÉDIATION ARTISTIQUE

Les animations et médiations se révèlent être des outils particulièrement adaptés car ils permettent d'aborder les jeunes par un biais détourné, sans aborder d'emblée les sujets sensibles (identité, parcours, activités délinquantes, etc.). Ces activités menées en rue peuvent aussi susciter l'envie de fréquenter dans un second temps le centre d'appui aux maraudes d'Hors la rue.

Une pause dans le quotidien. Pour les mineurs, ces ateliers sont d'abord vécus comme une parenthèse dans leur quotidien, durant laquelle ils peuvent lâcher les préoccupations et l'emprise qui pèsent sur eux pour retrouver leur place d'enfant. Ils peuvent se dégager de leur statut habituel et se livrer à des créations artistiques sur des thèmes qui les touchent : l'amour, l'humour, leurs difficultés, leur identité... Leur sensibilité ressort de façon étonnante et les animateurs/éducateurs peuvent les redécouvrir sous un autre jour et instaurer une nouvelle relation de confiance avec eux à partir de ce qu'ils expriment et ce qui les traverse.

Retrouver une place d'enfant. Durant ces ateliers, les jeunes ne sont pas perçus comme des jeunes en situation de délinquance mais comme des jeunes adolescents participant à une activité adaptée à leur jeune âge. Les jeunes peuvent ainsi ressentir des sensations agréables, apaisantes et gratifiantes. Le fait que ces séances se tiennent dans l'espace public permet aussi aux passants de changer leur regard et de leur rappeler qu'ils sont aussi de jeunes adolescents.

Dialogue interculturel. Lors de ces échanges, les jeunes nous font aussi écouter leurs musiques, découvrir leur culture, ce qu'ils aiment. C'est également l'occasion pour eux de traduire à l'équipe certaines de leurs chansons. Ces moments permettent de déceler leurs envies, leurs goûts, leviers importants pour individualiser la relation. Le dialogue est essentiel. En effet, ces moments amènent des questionnements de la part des jeunes sur nos modes de vie, nos opinions, sur notre regard sur la société... C'est un moment favorisant une sorte de pont culturel essentiel pour la création du lien entre le jeune et le professionnel mais aussi permettant au jeune de commencer à s'ancrer dans un autre possible.

Une occasion d'exister autrement. Les ateliers artistiques de groupe sont aussi l'occasion de créer de nouveaux liens avec les autres, surtout pour ceux qui sont dans une situation d'isolement. Le théâtre, en particulier, fait ressortir des traits de personnalité et permet d'exister autrement dans le groupe à travers l'humour, le jeu et les interactions ludiques. Ces activités permettent aux jeunes d'avoir une place différente dans un temps donné et d'expérimenter la possibilité d'être sujet et non objet d'emprise.



Se raconter. Chaque jeune a un parcours atypique et un schéma familial parfois complexe. Passer par la musique, l'écriture de chanson et l'expression libre est un moyen détourné de parler de soi, de ses préoccupations d'adolescent.

Se reconsidérer soi-même : la pratique artistique permet aux jeunes d'être à l'écoute de leurs émotions, de leurs envies et de libérer leur imaginaire. Ils peuvent s'exprimer librement par le biais du dessin, de l'encre ou du modelage afin de renouer avec leurs ressentis et se ressourcer psychiquement. Le dessin de tatouages et la photographie participent également à la revalorisation de leur image.

Une porte vers la reconstruction. Ces temps d'ateliers sont aussi des occasions de se reconstruire symboliquement à travers les activités proposées. La pratique artistique permet aux jeunes d'exprimer leur sensibilité, de se redécouvrir et de développer de nouvelles capacités. Pour des mineurs souffrant souvent de discrimination, dont le regard social est difficile à assumer, c'est une façon de s'investir et se réaliser dans une activité positive valorisante, surtout pour des mineurs n'ayant jamais été scolarisés. Ces ateliers sont des espaces où les jeunes peuvent se réinventer en développant leur créativité et leur imaginaire.

2. 4. PARTENARIAT ET ORIENTATIONS

Comme nous le verrons dans la 3^e partie de ce guide (*voir p.72*), **le partenariat demeure fondamental.** L'idée est de développer des liens avec les autres structures sanitaires et sociales existantes pouvant prendre le relais des interventions. Hors la rue demeure une structure d'amont pour laquelle il convient d'identifier des structures d'aval afin d'assurer une continuité de prise en charge. En effet, pour apporter des solutions appropriées et durables, il est indispensable de développer des partenariats avec des acteurs institutionnels ou associatifs afin que les jeunes puissent avoir accès à l'hébergement, à la formation, à la santé. Dès lors, des structures ressources de proximité doivent être identifiées pour améliorer la connaissance du contexte de la maraude et ouvrir des possibilités d'orientation des jeunes accompagnés.

C'est seulement quand le jeune est en confiance qu'il sera alors possible d'aborder d'autres sujets tel que l'accès au droit commun (documents d'identité, domiciliation, couverture santé, scolarité, formation ou prise en charge par l'ASE).

LE TRAVAIL DE RUE

ALLER VERS
Bienveillance
Ouverture d'esprit
Non-jugement
Humilité



CRÉATION DE LIEN



Médiation artistique et culturelle,
activités socio-éducatives



Patience



Régularité



Echanges

EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE :
éducateur, psychologue,
art-thérapeute, chargé de
mission TEH, médecin...



Justice



Police

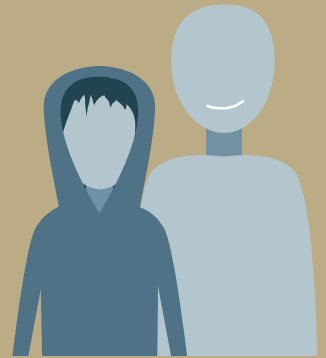


Hébergement



Santé

PARTENARIAT ET ORIENTATION



INDIVIDUALISATION
Accompagnement médical
Discussion individuelle...

IV. UNE EXPÉRIENCE DE TERRAIN : TRAVAILLER EN DÉTENTION

Comme mentionné précédemment, **il arrive que des mineurs victimes de traite des êtres humains soient incarcérés, notamment parce qu'ils n'ont pas encore été identifiés comme victime mais aussi parce que le principe de non-sanction peine encore à trouver son application. Le rôle des professionnels intervenant en détention est alors primordial car ils peuvent, au cours de leurs entretiens et de la détention du mineur, déceler des signes d'exploitation et la dénoncer.**

Le travail en détention permet de pouvoir travailler sur une période un peu plus longue que pour d'autres professionnels pouvant être confrontés ponctuellement ou sur un temps très court à ces mineurs. **La détention est en outre un moment permettant la rencontre avec le jeune seul. Paradoxalement, c'est aussi un moment où le jeune prend du recul et peut réfléchir à ses activités délinquantes.**

La gestion du temps est pourtant très importante car la période donnée peut souvent passer très vite. Dès lors, un certain nombre de choses peuvent être mises en place assez rapidement, notamment quand la situation d'exploitation a déjà été soulevée par une association spécialisée, afin de pouvoir travailler sur le long terme avec le jeune la sortie de cette exploitation.



HADRIEN BOURBON-ASSO ÉDUCATEUR À LA PJJ - SECJD DE FLEURY

1/ Quels types de délits retrouvez-vous chez les mineurs contraints à commettre des délits, que vous pouvez accompagner en détention ?

Nous retrouvons tous les types de délits ou de crimes que nous prenons en charge dans les services de la PJJ. Néanmoins dans le cadre de la détention, nous observons que le phénomène de la traite semble plus visible au sein de la population des mineurs dits « non-accompagnés ». Au-delà des vols au DAB et des fausses pétitions (arnaque à la charité) souvent identifiés chez les mineurs roumains, nous pouvons observer des délits en lien avec la vente de crack impliquant des jeunes de la communauté sénégalaise dans le Nord de Paris ou encore des cambriolages dont le mode opératoire et la récurrence peuvent nous faire penser à l'existence d'un réseau de traite d'êtres humains (plus répandu chez des jeunes MNA maghrébins ou encore chez des jeunes serbes ou bosniens).

2/ Quels sont les indicateurs sur lesquels vous vous appuyez pour identifier un mineur contraint à commettre des délits en détention ?

Au-delà de la question de l'isolement pour les MNA et de l'état de santé, particulièrement dé-

gradé chez certains d'entre eux (addiction, affection de la peau, problème de dents), il y a des indicateurs particulièrement forts dans le cadre de la détention. En effet, le fait que certains mineurs ne reçoivent jamais aucune visite, habits ou mandat pendant plusieurs mois de détention, alors que les membres de famille sont présents sur le territoire peut questionner, tout comme le fait que les parents ne prennent pas attache avec le service éducatif. A l'inverse, nous constatons que certains mineurs reçoivent des sommes importantes d'argent par le biais d'adultes, alors même que le service éducatif n'a pas été sollicité pour donner le numéro d'écrou. On peut y voir une volonté de maintenir l'emprise sur ces jeunes, même à l'intérieur d'une prison.

3/ Quels conseils pourriez-vous donner à des professionnels intervenant en détention et qui sont amenés à rencontrer et identifier de tels mineurs ?

Selon moi, dès lors que nous identifions une situation, il faut en parler dans les instances d'équipe dédiées aux échanges sur les situations pour recueillir l'avis des professionnels, se mettre en lien avec les partenaires et le milieu ouvert. Ainsi, il faut demander le plus rapidement possible la dé-

signation d'un éducateur PJJ en milieu ouvert, en vue d'avoir un éducateur « fil rouge » pendant la détention et à la sortie.

Après avoir discuté, il convient de rédiger un écrit à destination du Parquet et du juge territorialement compétent dans lequel nous lui faisons part de nos observations et lui expliquons en quoi les indicateurs observés peuvent nous faire penser à une situation de TEH. L'idéal est que tous les services mobilisés envoient un écrit.

Il faut également demander à ce que le jeune soit représenté par un avocat spécialisé sur la question de la traite, afin d'avoir un suivi sur le long terme, entre chaque dossier.

L'idéal est d'essayer au maximum d'individua-

liser l'accompagnement : travailler les besoins sanitaires (grossesse, maladie de peau, de dents, addictions), proposer un accompagnement psychologique et élaborer un projet innovant pour montrer au jeune qu'il n'a pas pu expérimenter d'autres choses que la délinquance car le choix ne lui a pas été laissé.

Toutefois, l'emprise mentale est très forte et nous manquons de temps pour déconstruire cette emprise et les solutions institutionnelles classiques ne sont pas toujours adaptées. Néanmoins, des choses évoluent et des projets innovants voient le jour : création d'un centre d'hébergement sécurisé et sécurisant en 2021, renforcement des partenariats avec les parquets.

LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

PSYCHOSOCIALES ET D'AUTONOMIE DU JEUNE

La plupart des mineurs qui arrivent en détention rencontre beaucoup de difficultés à comprendre le système pénal, les rôles des acteurs impliqués, le déroulement du processus pénal. Créer des fiches « métier » (juge, policier, avocat, éducateur...) ou la description de lieux (détention, salle d'audience) par le biais de supports visuels (photos, images, pictogrammes) se révèle un bon outil pour faire connaître, voire réhabiliter ces institutions dans l'esprit des mineurs, afin qu'ils prennent conscience de leur utilité dans leur vie au quotidien comme dans leurs parcours d'insertion.



UN EXEMPLE DE TRAVAIL PARTENARIAL : LE CAS DE LA JEUNE VANESSA

Repérage et identification

Novembre 2018 : *Vanessa a été rencontrée par Hors la rue lors d'une maraude. Elle déclare résider avec ses parents sur un bidonville en région parisienne. Dès la première rencontre, elle se confie à l'équipe sur ses activités de vol au distributeur et les nombreuses arrestations dont elle fait régulièrement l'objet (elle a déclaré être allée plus de 10 fois en garde à vue et une fois en mandat de dépôt) Elle est ensuite revue une fois dans un square, lors de moment de pause, là où notre association est amenée à la rencontrer. Elle adopte alors des comportements hypersexualisés inquiétants. Ces pauses ont lieu dans un square où elle retrouve un groupe d'adolescents contraints à commettre des actes similaires (plusieurs condamnations d'adultes de ce groupe pour des faits de traite des êtres humains).*

Mars 2019 : *Pendant plusieurs mois, nous perdons de vue Vanessa et n'avons plus de contacts avec cette dernière.*

Travail partenarial avec la PJJ

En avril 2019 : *Vanessa est de nouveau arrêtée : à cette occasion, nous sommes consultés par l'unité éducative de la PJJ qui intervient auprès du tribunal pour avoir des compléments d'information sur cette jeune fille et proposer une solution adaptée. Consécutivement à cette arrestation, une mesure éducative judiciaire est décidée, Vanessa a un suivi auprès d'un éducateur du Dispositif Éducatif pour les Mineurs Non Accompagnés (DEMNA) qui la rencontre plusieurs fois. Nous restons en contact.*

Travail partenarial avec le Parquet des mineurs

Juin 2019 : *suite à une nouvelle arrestation et des inquiétudes que nous partageons avec son éducateur PJJ, nous envoyons un signalement au Parquet des mineurs de Paris (victime présumée traite des êtres humains). Nous restons en contact régulier avec le Parquet sur la situation. Une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) est immédiatement prononcée. Vanessa disparaît.*

Juin 2019 : *une visite commune sur le lieu de vie est organisée par la PJJ et un éducateur d'Hors la rue pour retrouver la jeune Vanessa : il existe des soupçons de mariage de la jeune fille et de son départ pour un autre pays. Nous alertons le Parquet à nouveau du risque de disparition de la jeune fille.*

Juillet 2019 : *Vanessa est déférée devant le juge pour enfants. Le Parquet contacte Hors la rue pour faciliter le placement vers une structure dédiée mais cette dernière doit d'abord*

être placée dans un foyer d'urgence. Nous nous organisons pour nous rendre sur place mais la jeune a déjà fugué sur le chemin la conduisant en foyer d'urgence (accompagnement par un éducateur en intérim).

Août 2019 : Vanessa est déférée une nouvelle fois, les services de la PJJ se mettent en lien avec Hors la rue, ainsi que le Parquet des mineurs. Nous nous rendons au Tribunal pour Enfants afin de faciliter un éventuel placement éloigné en fonction de la décision qui serait prise en audience. Toutefois, cette dernière est incarcérée, en application d'une peine plus ancienne et ce malgré son statut de présumée victime de traite. Nous contactons immédiatement le Barreau de Paris pour faire désigner une avocate spécialisée sur le dossier. Dès son incarcération, nous mettons en place des permanences psychosociales auprès de cette dernière. Une multitude d'intervenants se déploie alors autour de Vanessa : éducateur PJJ en détention et milieu ouvert, Hors la rue (psychologue, chargée de mission lutte contre la TEH, éducateurs), médecin de la détention, psychologue en détention, avocate spécialisée sur ces questions, afin de mieux accompagner la mineure et penser bien en amont à un projet de sortie.

Pendant plusieurs mois, Vanessa a de nouvelles audiences, relativement à des faits plus anciens. Les audiences ont été préparées en amont avec son avocate, le soutien d'Hors la rue, l'éducateur PJJ en détention et celui de milieu ouvert. La mineure a été entendue par la Brigade de Protection des mineurs (BPM), en lien avec le Parquet. Des soins médicaux importants ont été engagés, la mineure présentant plusieurs problèmes de santé. Un suivi psychologique a été mis en place. Le dossier de la jeune Vanessa a été ouvert en assistance éducative, au regard de son statut de mineure présumée victime de traite, sur demande du Parquet.

Des recherches actives ont été entamées afin de trouver un lieu adapté au profil et aux problématiques de la jeune fille. Une réunion de synthèse impliquant l'ASE, la PJJ, Hors la rue a été réalisée. Après de nombreuses démarches conduites par le Parquet de Paris, l'ASE, la PJJ, nos partenaires de l'association Koutcha et les autorités d'un autre pays de l'Union Européenne, une place a été trouvée à l'étranger pour cette jeune fille, dans un centre spécialisé dans l'hébergement et l'accompagnement des mineurs victimes de traite des êtres humains. Ce type de placement est en effet possible, dans le cadre du règlement Bruxelles II Bis. Ce centre apparaît alors comme la réponse la plus adaptée à cette jeune fille, aucun centre de ce type n'existant à ce jour en France.

Février 2020 : Vanessa est libérée. Elle refuse de monter dans le véhicule la conduisant dans le foyer et retourne vivre auprès de sa communauté. Ses parents ne sont



plus en France. Un mois après sa sortie, elle est mariée à un jeune homme. Elle est toujours en activité de vol contrainte et est déférée à plusieurs reprises.

Juin 2020 : Vanessa est de nouveau incarcérée pour des faits similaires, soit quatre mois après sa sortie de détention. Un nouveau travail partenarial est engagé.

Nous constatons que plus d'une dizaine d'acteurs sont mobilisés autour de la situation de la jeune Vanessa et travaillent ensemble à une solution adaptée.

On ne peut nullement se satisfaire de l'incarcération de Vanessa, qui reste contraire au principe de non sanction. Parallèlement, le constat est celui d'une limite flagrante dans nos possibilités d'orientation de ces mineurs, notamment en raison de l'absence de structures adaptées pour ces jeunes en France (personnel de foyers peu formé sur ces questions et peu sensibilisé à la spécificité de ces mineurs) mais aussi et surtout en l'absence d'un circuit rapide et efficace capable d'orienter plus rapidement le jeune vers ces structures (passage par les foyers d'urgence quasi systématique, recours à des éducateurs intérimaires...). Enfin, la pression psychologique et notamment l'emprise vécue par certains de ces mineurs doit également être prise en compte dans le travail d'accompagnement proposé (sur l'emprise, voir p.57).



V. ACCOMPAGNER PSYCHOLOGIQUEMENT

Dans cette partie, Morgane Siri, psychologue à Hors la rue de 2008 à 2018 et membre fondateur de l'association Koutcha nous éclaire sur les notions d'emprise et d'identité sociale. Des notions fondamentales que chaque professionnel doit avoir en tête pendant l'accompagnement des jeunes.

1. LA NÉCESSAIRE PRISE EN COMPTE DU PHÉNOMÈNE D'EMPRISE

L'intervention auprès d'un mineur présumé victime de traite implique pour le professionnel de tenir compte de la **potentielle emprise vécue** par ce dernier. Bien sûr, il est évident qu'il est impossible de réduire tous les mineurs présumés contraints à commettre des délits au même fonctionnement. En effet, **certains groupes exercent plus de contraintes que d'autres** et les mineurs n'ont pas tous la même place au sein d'un réseau d'exploitation.

Dans les observations qui ont pu être menées à Hors la rue, **les modalités de l'emprise chez ces mineurs vont souvent être fonction des groupes d'appartenance de ces derniers ainsi que des modes de recrutement.**

Pour les groupes originaires d'Europe de l'Est, beaucoup de mineurs sont recrutés de manière intrafamiliale ou via un mariage, qu'il soit arrangé ou non. Les parents eux-mêmes étaient souvent dans des activités délinquantes avant de passer le relais à leurs enfants. L'emprise est plutôt d'ordre familiale et communautaire. Ainsi, l'exploitation n'est pas ressentie comme telle et les mineurs peuvent ne pas se dire spontanément victimes, voire revendiquer leurs activités délinquantes. Ils peuvent également ne jamais se dire ou se vivre comme victime. Par exemple, dans certains groupes, l'emprise sur les jeunes filles peut exister par la contrainte qui leur est faite à avoir des enfants, lesquels seront parfois renvoyés au pays et gardés par d'autres personnes de la famille. Un chantage affectif par rap-

port à cet enfant peut alors naître en utilisant la menace de ne jamais revoir son enfant. Le contrôle peut alors souvent s'exercer par une surveillance accrue, par téléphone ou sur les réseaux sociaux. L'emprise peut aussi se matérialiser au travers de promotions au sein du groupe pour les garçons, avec la possibilité d'évoluer dans le réseau, d'accéder à un statut, une reconnaissance des pairs. Le levier est alors lié aux possibilités d'ascension sociale et à l'idée de contribuer au prestige de la famille. Ce prestige fait alors souvent l'objet d'une publicité, d'une démonstration souvent mise en scène via les réseaux sociaux (maison/voiture/montre de luxe, utilisation de pseudos matérialisant la réussite (« boss », « prince », « roi »). Cette emprise induit un sentiment de redevabilité et de loyauté important, rendant particulièrement difficile la dénonciation des faits d'exploitation car elle viendrait ternir ces liens familiaux.

Dans les groupes originaires du Maghreb où le recrutement s'opère plutôt par des personnes extérieures à la famille, l'emprise psychologique semble moins forte, mais elle s'appuie en revanche sur d'autres moyens tels que la violence, les addictions et la dépendance de ces mineurs à des produits stupéfiants ou l'existence d'une dette à l'égard de leurs exploiters (dette de voyage ou dette liée aux conditions de vie : paiement d'un squat par exemple). Ces mineurs évoquent souvent des conflits familiaux qui ont provoqué l'exil (décès d'un parent, remariage). On peut également retrouver sur les comptes de ces jeunes, sur les réseaux sociaux, une forme de promotion de la délinquance comme moyen d'accéder au luxe, à la réussite sociale et qui peut influencer le départ d'autres mineurs du pays d'origine, voire leur recrutement.



L'emprise vécue par un mineur potentiellement victime de traite des êtres humains va jouer un rôle non négligeable dans sa capacité à se reconnaître/se vivre comme victime. L'absence de reconnaissance de ce statut peut influencer le professionnel qui pourra rencontrer des difficultés à appréhender le jeune comme tel. Il est important de garder en tête la possible emprise vécue par de nombreux mineurs contraints à commettre des délits.

LES MÉCANISMES DE L'EMPRISE



Promotion au sein du groupe
Reconnaissance des pairs



Dépendance aux
produits stupéfiants



Chantage affectif



Violences physiques
et psychologiques



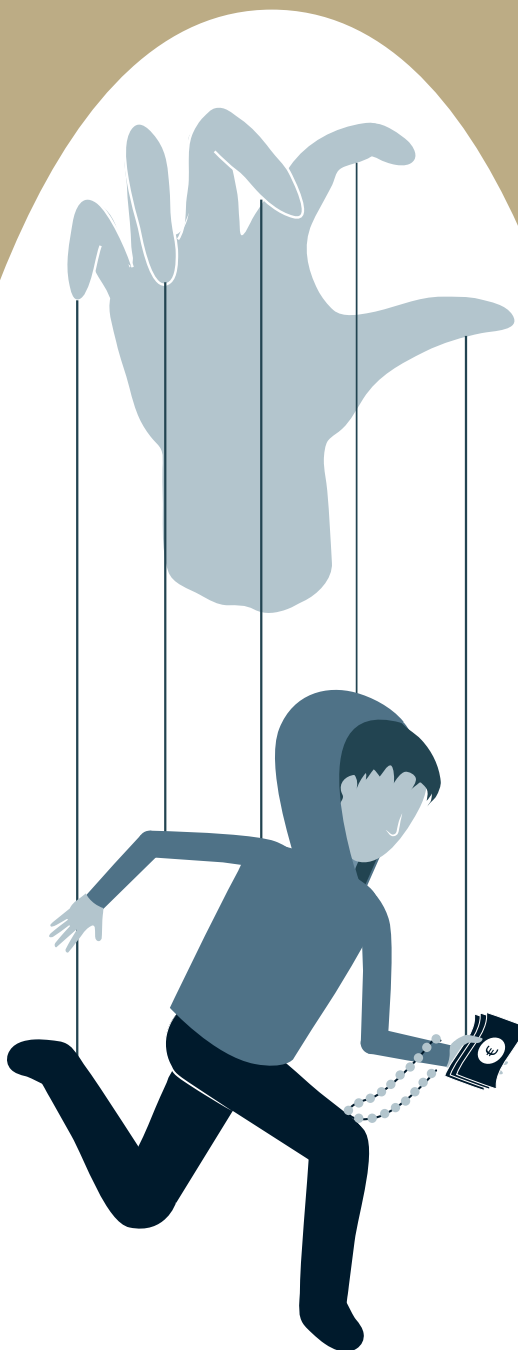
Dettes de voyage / dot



Promesse d'une
vie meilleure



Paiement d'un
hébergement



2. EMPRISE ET IDENTITÉ SOCIALE

Si la question de l'emprise est importante, **c'est surtout la question de l'identité sociale qui se pose dans ce type d'exploitation.**

Selon **Roger Dorey** l'emprise se traduit par « *une tendance fondamentale à la neutralisation du désir d'autrui, c'est-à-dire à la réduction de toute altérité, de toute différence, à l'abolition de toute spécificité, la visée étant de ramener l'autre à la fonction et au statut d'objet entièrement assimilable¹* ».

Par exemple, dans certains groupes, notamment d'Europe de l'Est, les jeunes contraints à commettre des délits, sont réduits à la fonction et au statut de voleur. Ils vont alors uniquement se percevoir sous cet angle. « *Je suis un voleur, j'ai ça dans le sang* ». Cette phrase renvoie à l'identité de la personne et non au fait commis, sinon le jeune dirait « *Je vole* ».

L'identité peut être définie sous 2 axes :

> **L'identité personnelle**, définie comme étant « *l'ensemble organisé des sentiments, des représentations, des expériences et des projets d'avenir se rapportant à soi. C'est un processus dynamique dont l'image de soi est l'expression extérieure, consciente et verbalisée de cette structure* ».

> **L'identité sociale** est quant à elle « *le résultat de messages envoyés par nous et par les autres comme le produit des rapports entre le sujet, le groupe et la société²* ». D'une façon plus générale, c'est la partie de la représentation que l'individu se fait de lui, liée aux rôles et aux statuts sociaux des groupes ou catégories auxquels il appartient.

La question de l'identité est particulièrement active pendant l'adolescence. Chez les adolescents, les changements physiques, cognitifs et relationnels viennent questionner l'identité de la personne. La question « *Qui suis-je ?* » devient centrale. L'adolescent doit se re-définir à ses propres yeux et aux yeux des autres. Donc, en situation de vie qu'on peut qualifier de différente de la majorité, soit en raison de la culture ou du mode de vie, les jeunes vont avoir encore plus de difficultés à se définir. Les cultures et les modes de vie rentrent en conflit.

De plus, le regard de la société d'accueil a un impact sur l'identité. Selon la théorie du soi-miroir de Cooley, (*looking-glass self*, 1902), le soi (la personnalité) est socialement construit. Il dépend des interactions avec autrui et de la manière dont autrui nous perçoit. **Les stéréotypes négatifs sont ainsi intériorisés.** C'est sur ce point que **la perception et réaction de la société** (passants, justice, éducateurs...) a également un rôle déterminant sur l'identité du jeune. Par exemple, la condamnation d'un jeune pour vol alors qu'il est en situation d'exploitation **va le renforcer dans cette identité.**

1. DOREY R. « *La relation d'emprise* ». Nouvelle revue de la psychanalyse, 1981 (en ligne).

2. TAP P. « *Socialisation et construction de l'identité personnelle* », Hanna Malewska-Peyre éd., *La socialisation de l'enfance à l'adolescence*. Presses Universitaires de France, 1991, pp. 49-74.

Cependant, chaque personne a le besoin fondamental de maintenir une évaluation positive de soi et ceci de façon non consciente, soit en se comparant à des personnes qui lui ressemblent soit en valorisant des domaines dans lesquels elle est plus performante.

Chez certains groupes, notamment originaires d'Europe de l'Est, les jeunes contraints à commettre des délits vont alors utiliser en particulier deux stratégies de revalorisation de soi :

> **la délinquance comme stratégie de re-narcissisation.** L'activité délinquante devient alors pour le groupe et l'individu une source de revalorisation. Les jeunes vont tout faire pour devenir de « bons » voleurs et trouver dans la culture mafieuse un point de comparaison ;

> **la communauté comme source d'identification.** La différence avec la culture d'accueil va être entretenue et valorisée : « *Chez nous, on fait comme ça* ».

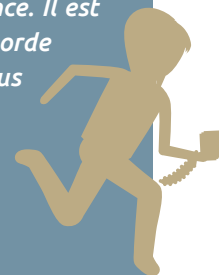
Dès lors, il convient de se demander si dans ce type d'exploitation, l'emprise n'a pas deux sources : **un schéma familial délinquant** installé depuis plusieurs générations, **renforcé par le regard négatif de la société.**

CONFLIT DE LOYAUTÉ : LE CAS DU JEUNE GAËTAN

Gaëtan est un jeune contraint à commettre des vols au DAB. Il a vécu 5 ans en Angleterre puis en France où il a pu être scolarisé. Les parents de Gaëtan sont incarcérés dans le cadre d'une enquête de TEH. Gaëtan est particulièrement concerné puisque c'est son audition à la BPM qui a, par la suite, conduit à une enquête et à l'arrestation de ses parents. Lors de leur arrestation, Gaëtan a été lui aussi interpellé pour être placé. Cela s'est déroulé devant ses frères et les autres personnes du bidonville. Il a fugué. On le rencontre dans la rue et il fréquente le centre de jour régulièrement où il semble trouver du plaisir. Gaëtan se considère comme un voleur et alors qu'on approfondit l'accompagnement éducatif et qu'on essaie de travailler avec lui les autres possibilités (intégrer une scolarité ou une formation), il exprime devoir attendre ses parents, qu'ils ont besoin de lui (notamment financièrement). Après, ils auront une maison et il pourra retourner à l'école.

Gaëtan est un jeune empathique : il vole sans violence et culpabilise lorsqu'il a le sentiment de voler une personne qui n'a pas beaucoup d'argent. Il a peur de la prison et en même temps, il dit que c'est ce qui fait un homme. Les autres y sont allés. C'est vécu comme un rite de passage par les jeunes de son groupe. Alors que ses parents vont être libérés après deux ans de prison, Gaëtan se fait incarcérer pour vol avec violence. Il est visité en détention par notre équipe. Il souhaite être accompagné à son audience mais refuse qu'on aborde la question de l'exploitation. Il se braque et refuse qu'on continue de l'accompagner. Il ne veut plus nous parler.

Gaëtan s'est senti responsable de l'arrestation de ses parents, que ce soit à ses yeux ou aux yeux de ses frères. Même s'il aspirait à une vie d'adolescent, la culpabilité et l'amour pour sa famille l'en ont empêché.



LA DÉLINQUANCE COMME STRATÉGIE DE RE-NARCISSISATION



BossOfDollars

#boss #dollars #prince #roi

REPRISE DES CODES
DE LA CULTURE MAFIEUSE



82



65

VALIDATION PAR LES PAIRS VIA
LES RÉSEAUX SOCIAUX = RENFORCEMENT
DU SENTIMENT D'APPARTENANCE



3. TRAVAIL DE DÉCONSTRUCTION DE L'EMPRISE

Ce travail autour de la déconstruction prend du temps et implique d'être constant auprès du mineur.

- **Rappeler la responsabilité/la loi** : dire à un jeune qu'il est victime a souvent peu de sens pour lui. Se baser sur la loi et la responsabilité des parents vis-à-vis des enfants est beaucoup plus compréhensible pour les jeunes.
- **Travailler sur l'estime de soi** : sur les compétences qu'il a et qui peuvent être valorisées. La médiation est souvent intéressante pour cela et permet au jeune de se découvrir d'autres talents donc d'autres possibilités. Il s'agit de tout le travail qui peut également être mené avec des activités d'art-thérapie. *Sur les bénéfices de l'art-thérapie et de la médiation artistique, voir p. 47.*
- **Travailler et maintenir le lien de confiance à l'adulte, être constant** : tout ce travail permettra de déconstruire cette identité unique de voleur, de concevoir d'autres possibles et d'envisager la société d'accueil sous un autre angle.

4. ACCOMPAGNER LA RECONSTRUCTION PSYCHOLOGIQUE DU MINEUR

Pour les jeunes accompagnés, il est nécessaire, une fois sorti du réseau d'exploitation et mis à l'abri, de continuer à **travailler sur l'identité, notamment via la confiance en soi**. Le jeune peut souffrir de **différents troubles** : sommeil, troubles de l'humeur, de l'attention, de conduites addictives, automutilations.

Un soutien psychologique est primordial pour accompagner le mineur dans cette démarche et lui permettre d'avoir **un espace propre à lui**. La perte de repère peut être très déstabilisante, le jeune aura besoin de **verbaliser et de déposer à une tierce personne** ce qu'il a vécu.

L'incertitude concernant son avenir, l'éventuelle crainte des représailles de la part du réseau sur le jeune ou des membres de sa famille, les manifestations psychiques dues au changement de vie ou à d'éventuels traumatismes nécessitent un accompagnement psychologique. Cet accompagnement permettra au jeune **d'apprendre à se penser en tant qu'être ayant des désirs propres et pouvant se réaliser de manière positive**. Cela participera donc à la reconstruction d'une identité positive.

La relation de confiance à l'autre doit aussi être travaillée afin que le jeune puisse à nouveau envisager l'autre comme un être bienveillant, se sentir digne de recevoir du soutien et être reconnu. Le travail lui permettra de se réapproprier son histoire et ainsi de pouvoir se projeter dans l'avenir.

VI. FACILITER UN PLACEMENT DANS UN LIEU SÉCURISANT ET SÉCURISÉ

1. LA NÉCESSAIRE COORDINATION DES INTERVENANTS

Extraire un mineur victime de traite de son environnement exploitant et l'orienter vers un lieu contenant, sécurisant et éloigné, va faciliter le processus de déconstruction de l'emprise et sa sortie progressive de l'exploitation.

Toutefois, envisager l'éloignement d'un mineur victime de traite n'est pas chose aisée et va impliquer, **une importante coordination des intervenants**, afin qu'ils puissent se saisir au plus vite de la situation. Cet éloignement va en outre nécessiter **d'investir dans la formation des acteurs**, notamment la prise en compte d'une démarche pédagogique visant à accompagner les professionnels dans la prise en charge de ce public, afin d'assurer l'adhésion tant des victimes que des institutions. Un accompagnement réussi va dès lors nécessiter de la patience mais aussi le besoin de travailler autour de **deux aspects** : une **orientation rapide du mineur**, puis un **accompagnement adéquat au sein du lieu d'accueil**.

QUELQUES CLÉS

Réflexion en amont du placement

Une réflexion sur le lieu de placement doit être effectuée en amont, quand cela est possible. Il convient de :

- **Connaître la ou les régions d'exploitation** du mineur pour que l'éloignement géographique soit pertinent
- Dans le cas d'une exploitation de type familial, **limiter tout contact avec la famille et ne communiquer aucune information sur l'enfant**, son lieu de placement, etc. La famille doit s'adresser uniquement au juge des enfants quelles que soient ses demandes

- › **Identifier un lieu d'accueil et contractualiser la prise en charge en amont.** Pouvoir décrire au jeune le lieu, lui montrer éventuellement des photos.
- › **Savoir si éventuellement le foyer a déjà, par le passé, été identifié par les réseaux de TEH** pouvant être en lien avec le mineur, suite à des placements antérieurs (il arrive que des adultes viennent chercher des jeunes placés et les emmènent).
- › **S'assurer de l'absence de mention de l'adresse du lieu de placement** dans le dossier communiqué aux avocats de la partie adverse.
- › **Éviter au maximum les placements dans des foyers d'urgence classiques** car les structures sont souvent identifiées par des pairs.
- › **Éviter dans certains cas, de placer des enfants victimes du même réseau dans un même foyer**, notamment lorsque des arrestations donnent lieu au placement de plusieurs mineurs de la même fratrie/du même groupe. La situation des jeunes en fratrie doit être évaluée.
- › **Privilégier, dans l'idéal, des structures formées/sensibilisées** (ayant déjà accueilli des MNA/sensibilisées à l'interculturalité/disposant de ressources linguistiques adaptées/ayant reçu une formation sur la question de la traite). Les intervenants qui agissent déjà aux côtés des jeunes peuvent se mettre en lien avec la structure d'accueil.
- › **Veiller à ce que les délais entre la décision de placement, sa présentation et son effectivité, soient les plus courts possible.** Un délai trop long est clairement un facteur d'échec.
- › **Redoubler de vigilance au moment du transfert vers la structure d'accueil.** Il peut être judicieux de préconiser dans le signalement : l'interdiction de l'utilisation des transports en commun, ainsi que la non remise de la carte SIM du mineur. Il est en outre souhaitable que les accompagnateurs soient formés aux problématiques de la traite des êtres humains.

Un accompagnement adapté

Quelques conseils peuvent être suivis pour proposer un accompagnement adapté, suite à l'entrée du jeune dans la structure :

- › **Accueil** : une attention particulière doit être portée à l'accueil du jeune et aux premiers jours passés dans la structure (rituel de bienvenue, temps de repos, activités suscitant son intérêt, mesures de sécurité renforcées).
- › **Mesures de sécurité spécifiques à étayer tout au long de la prise en charge.** Il convient de déterminer une gradation des mesures de sécurité (sorties, accès au téléphone portable, aux réseaux sociaux, aux transports en commun) selon des étapes à préciser dès le départ et faire intégrer à l'enfant les raisons de ces mesures. Par exemple : les sorties peuvent être interdites au départ puis seulement accompagnées, puis en autonomie. Pour le téléphone,

il peut être expliqué à l'enfant qu'on le rendra après évaluation mais pas dans l'immédiat en raison de la mise en danger. Il arrive très souvent que les exploitateurs tentent de reprendre contact avec leur victime par le biais des réseaux sociaux et du téléphone. La question du téléphone et de l'accès aux réseaux sociaux est donc primordiale. Au cas par cas, des visites/appels médiatisés avec la famille peuvent aussi être organisés.

- **Individualiser l'accompagnement.** Il sera judicieux de proposer au mineur une prise en charge la plus individualisée possible (basée sur son identité, son parcours, ses goûts, ses hobbies), au détriment d'un accompagnement stéréotypé, proposé à tout mineur victime de traite. La présence de personnel parlant la langue d'origine est favorisant mais aussi le fait de recourir à l'interprétariat afin de permettre au jeune de faire vivre et de se retrouver dans sa langue, sa culture d'origine. La cuisine, la musique, des jeux traditionnels ou des livres sur le pays sont autant de médiations possibles pour aborder la culture d'origine et rendre l'acclimatation au nouveau lieu de vie la plus agréable possible.
- **Rétablissement rapide de l'identité du jeune,** dans le cas où celui-ci ne dispose d'aucun document d'état civil ou de documents falsifiés.
- **Éviter un retour sur le lieu d'exploitation.** Par exemple, si l'exploitation se déroulait à Paris, ne pas participer à une sortie scolaire à Paris trop rapidement. Si le retour est indispensable, (par exemple une audience à la BPM ou au Tribunal pour enfant), il sera judicieux de prévoir un accompagnement éducatif sur toute la durée du déplacement et éviter les transports en commun.
- **La relation aux parents/membres de famille doit être travaillée au cas par cas.** La rupture du lien, même si les parents étaient les exploitants, n'est pas forcément définitive. La relation peut être travaillée dans le cadre d'appels téléphoniques, de rencontres médiatisées par exemple, uniquement sous contrôle du JDE.
- **Un accompagnement psychologique systématique sera mis en place dès le début de la prise en charge ainsi qu'un accompagnement médical, notamment en cas d'addiction importante.** Ne pas proposer de traitement/suivi médical pourrait entraîner la fugue du jeune par manque du produit qu'il consomme.
- **Mettre le jeune en activité rapidement, le temps que le projet éducatif s'élabore.** Les jeunes accompagnés sont souvent peu habitués au désœuvrement et à la solitude. Une (re) mobilisation sur les apprentissages, adaptée au profil et à la demande de l'enfant doit être enclenchée dès les premiers jours de l'accueil. Il est important que l'enfant puisse se projeter sur des aspects positifs et concrets de son avenir proche, se représenter ce que sera sa protection,

outre la mise à l'abri des dangers immédiats.

- › **Débloquer immédiatement de l'argent pour la vêtue, l'argent de poche** (car souvent les jeunes victimes de traite arrivent sans vêtements autres que ceux portés, souffrent d'addiction au tabac, etc.).
- › **Le lieu de placement provisoire doit rester confidentiel** afin d'éviter que le jeune ne soit récupéré.
- › **Assurer autant que possible une stabilité (du lieu, du groupe, du référent éducatif)**. Il convient que l'éducateur ASE soit le fil conducteur pérenne présent tout au long de l'itinéraire de protection. Il fait le lien entre les différents interlocuteurs investis sur la situation (acteurs du repérage, JDE, structure de placement...).
- › **Pour les jeunes souvent en proie à un fort conflit de loyauté**, il est préférable qu'ils ne soient pas présents à leur audience devant le JDE, afin de ne pas les confronter directement à leurs exploiters.
- › **Le risque de fugue est à garder en tête**. Si les fugues et les retours auprès des adultes exploiters ne sont pas rares, ils engendrent souvent une aggravation de leurs conditions d'exploitation. En effet, les jeunes doivent alors « compenser le gain perdu » pendant leur absence et assurer les exploitants de leur « loyauté ». **Il est toutefois important de considérer qu'une fugue ne constitue pas la fin de l'accompagnement d'un jeune et qu'une expérience de placement même brève peut constituer un tournant significatif dans le parcours d'un mineur en situation d'exploitation.**

LA FUGUE N'EST PAS LA FIN D'UN ACCOMPAGNEMENT : LE CAS DE LA JEUNE ALINA

Fin décembre 2011 : première venue d'Alina sur le centre de jour d'Hors la rue, avec son groupe de pairs.

2012 : Alina fréquente notre centre de jour et nous la rencontrons sur son lieu d'activité (vols quotidiens). Le lien de confiance est bien établi. Alina nous sourit, mais parle très peu : elle subit la surveillance d'autres enfants de son groupe, notamment ses « beaux-frères », mais nous comprenons qu'elle a e grandes difficultés à exprimer un avis personnel, y compris sur des sujets très basiques. Il lui est difficile de sortir de la place d'objet à laquelle elle a été assignée.

2013 : Alina commence à exprimer son mal-être et confie que sa vie est difficile. Nous évoquons avec elle la sortie d'exploitation et les différentes possibilités qui s'offrent à elle pour construire son futur. En septembre, Alina est incarcérée durant un mois. Les visites que nous lui rendons en prison permettent de discuter de l'après-prison. Alina semble envisager un placement, mais refuse finalement de monter dans la voiture de l'éducateur venu la chercher. Hors la rue envoie plusieurs signalements aux autorités compétentes.

2014 : Au début de l'année, Alina nous demande une protection immédiate. Elle formule enfin la contrainte et les maltraitances dont elle est victime. Les deux premières tentatives de placement se soldent par une fugue au bout de quelques jours, mais ces expériences lui permettent de se projeter dans un futur différent et sont primordiales dans le cheminement de sa décision - très difficile - de couper avec l'ensemble de son groupe.

En juin, elle formule une 3^e demande de protection. Elle a mûri sa décision et dit vouloir couper définitivement tout contact avec son groupe. Elle est placée dans un foyer de la région parisienne. Sur préconisation d'Hors la rue et de la BPM, elle est rapidement placée dans un foyer éloigné de la région parisienne, afin de maximiser sa protection.

2015 : Alina est scolarisée et parle très bien le français. Elle semble aller bien et ses intérêts et préoccupations semblent désormais être ceux d'une adolescente classique.



LA NÉCESSITÉ DE COORDINATION DES ACTEURS : LE CAS DE LA JEUNE LILIANA

Mars 2013 : rencontre de Liliana par Hors la rue, sur son lieu d'activité.

Avril 2013 : nous continuons à voir Liliana sur son lieu d'activité. Elle commence à fréquenter occasionnellement notre centre de jour.

Décembre 2013 : après un séjour de plusieurs mois en Roumanie, Liliana revient en France et le suivi reprend. Elle formule une première demande d'accompagnement, d'ordre médical.

En 2014 : Liliana demande une mise à l'abri immédiate, en compagnie d'une autre jeune fille de son groupe. Elle dénonce la contrainte exercée sur elle pour voler quotidiennement dans le métro. Les deux jeunes filles sont placées ensemble. Liliana semble apprécier l'expérience du placement, même si l'adaptation à ce nouveau cadre présente des difficultés. Au bout de quelques jours, Liliana fugue, mais maintient le lien avec Hors la rue et dit réfléchir à l'éventualité d'un nouveau placement. Très vite, elle formule une nouvelle demande de placement. Elle est rapidement éloignée de la région parisienne, dans deux foyers successifs. Cette décision de changement de vie drastique présente de nombreuses difficultés pour Liliana, pour qui les maltraitances subies ont causé d'importantes séquelles psychologiques.

Des difficultés de communication entre les divers acteurs impliqués compliquent fortement son suivi. Liliana se sent abandonnée, discriminée et se lance dans des tentatives de chantage successives. Elle nous appelle presque quotidiennement, mais l'autorisation officielle de lui rendre visite ne nous parvient que très tardivement. Liliana reprend contact avec des personnes de son groupe et est récupérée par ses exploiters. Elle est renvoyée en Roumanie, où elle subit des maltraitances. Nous perdons tout contact avec elle.

2015 : Liliana est de retour en France et se présente à Hors la rue. Nous reprenons le suivi de Liliana, devenue jeune majeure. Il apparaît qu'elle est à nouveau exploitée.



ÉTUDE DE CAS : DES CANAUX DE PLACEMENT COURTS

Lors d'une maraude, deux de nos éducateurs assistent à une scène étonnante sur la ligne 1 du métro. Deux garçons d'une dizaine d'années ont l'air de commettre un vol, avec un mode opératoire pour le moins inhabituel : l'un d'eux se dénude entièrement tandis que l'autre semble profiter de la diversion pour faire les poches des voyageurs. Dès le lendemain, l'équipe organise une maraude de repérage dans le métro. Au niveau de la station Tuileries, ils aperçoivent les enfants, entourés par des agents de sécurité de la RATP. Les enfants ne sont plus deux mais cinq, trois filles se sont jointes au groupe : deux adolescentes et une petite fille. Après avoir expliqué leur fonction aux agents, les éducateurs s'entretiennent avec les jeunes, en roumain. Là où d'ordinaire, les mineurs victimes de réseaux d'exploitation se montrent méfiants à l'égard des adultes, particulièrement des travailleurs sociaux, ceux-là sont communicatifs et en demande d'aide. Ils disent vouloir être placés au plus vite afin d'échapper à leurs parents, accusés de les contraindre à mendier et à voler mais aussi de les frapper quand ils ne ramènent pas assez d'argent. En parallèle, les éducateurs tiennent informée la responsable d'équipe qui effectue un signalement au Parquet avec une demande de protection.

Au café, les jeunes racontent leur histoire plus en détail. Tous les cinq appartiennent à trois branches d'une même famille. D'un côté Alexia, 13 ans, et Rolando, 12 ans, frère et sœur, qui accusent leur grand-mère de les obliger à travailler et de les battre, de l'autre leurs cousins Dana et Arturo, 14 et 11 ans, également contraints à voler par leurs parents et enfin Lena, présentée comme une autre de leurs cousines, âgée de 7 ans, seule sur le territoire, en observation avec le groupe pour apprendre le métier. Plusieurs de ces enfants ont déjà été placés en foyer par le passé mais, à chaque fois, leurs parents sont venus les chercher et les ont forcés à reprendre leurs activités. L'initiative de demander un placement émane de Dana, la plus âgée qui dit vouloir fuir un mariage arrangé, prévu dans un mois. Elle assure que ses parents l'ont vendue à un garçon dont elle ne veut pas et fait part d'autres maltraitements dont elle aurait été victime.

En attendant qu'un foyer leur soit trouvé, le groupe est conduit à notre centre d'accueil. Les éducateurs nourrissent quelques craintes car il est arrivé à plusieurs reprises que des jeunes changent subitement d'avis et s'enfuient au cours du trajet. Cette fois, ils ont l'air déterminé. Par la suite, l'ASE nous informe des lieux de placement temporaires. Le foyer des garçons se situe en Seine-et-Marne. Celui des deux plus jeunes filles, Alexia et Lena, se trouve en Seine-Saint-Denis. Alexia s'inquiète car elle sait que sa grand-mère mendie dans la même ville. Dana est placée seule dans un autre foyer du même département. Après une longue journée à les convaincre de ne rien lâcher, ils sont conduits vers leurs lieux d'accueil respectifs, vers 23h, soit plus de 10 heures après leur repérage dans le métro. Quelques mois plus tard, nous apprendrons que l'enquête a porté ses fruits et que les parents maltraitants sont poursuivis pour ces vols. En forçant leurs enfants à voler et à mendier, ils avaient réussi à amasser 65 000 euros.



2. LE DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL PARISIEN D'ÉLOIGNEMENT DESTINÉ AUX MINEURS VICTIMES DE TRAITE

Pendant de nombreuses années, les acteurs parisiens de la protection de l'enfance s'accordaient à constater les difficultés liées à la protection des mineurs victimes de traite. En particulier, pour les mineurs contraints à commettre des délits, il pouvait être observé que lorsque la logique d'exploitation était décelée à l'occasion d'un déferrement devant un magistrat, les OPP auprès de l'ASE et dans des services d'accueil d'urgence étaient inefficaces. En effet, ces services situés au centre de Paris et desservis par les transports en commun étaient facilement identifiés par les réseaux et les exploiters, soucieux de récupérer au plus vite les enfants. En outre, cette proximité géographique des foyers favorisait la fugue des enfants, ceux-ci pouvant avoir des consignes strictes en ce sens et s'exposer à des représailles s'ils restaient au sein des structures d'accueil.

Dès lors, partant du constat que les mineurs victimes de traite sur le territoire national ne pouvaient bénéficier du **dispositif Ac.Sè** (dispositif permettant de prendre en charge les victimes majeures dans des lieux et des centres éloignés des réseaux d'exploitation), il a été décidé de créer un cadre adapté pour les mineurs victimes de traite. **Un dispositif expérimental parisien d'éloignement**, coordonné par la Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) **a été créé en juin 2016** et une convention de partenariat a été mise en place entre divers acteurs (Préfecture de Paris, Parquet de Paris, Tribunal de Grande Instance (TGI), PJJ, Conseil départemental et Mairie de Paris, Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR), Barreau de Paris, les associations Hors la rue et Bus des Femmes). Ce dispositif expérimental prévoit l'articulation de différentes étapes de la protection, depuis le repérage des situations jusqu'à l'intégration du jeune dans un projet.

3. AUTRES FORMES DE PROTECTION POSSIBLES

Il existe, en Europe, d'autres formes de placement possibles pour les mineurs victimes de traite, qui apparaissent souvent plus adaptées au profil des mineurs contraints à commettre des délits. Nous pouvons citer à ce titre les placements dans des familles d'accueil spécialisées sur la traite, en Suède par exemple, ou l'existence du **foyer sécurisant et sécurisé Esperanto**¹, situé en **Belgique**.

Ce centre permet d'accueillir des mineurs victimes de toutes formes de traite, dont le risque de récupération est très élevé et de leur proposer un important travail de reconstruction psychologique consécutivement à leur exploitation.

L'association Koutcha encourage depuis 2013, en France, **la création d'un centre** inspiré des mêmes méthodes. Ce centre devrait être en capacité d'accueillir une dizaine de mineurs à partir de 2021.

1. www.esperantomena.org

PARTIE 3

L'IMPÉRIOSITÉ DU PARTENARIAT

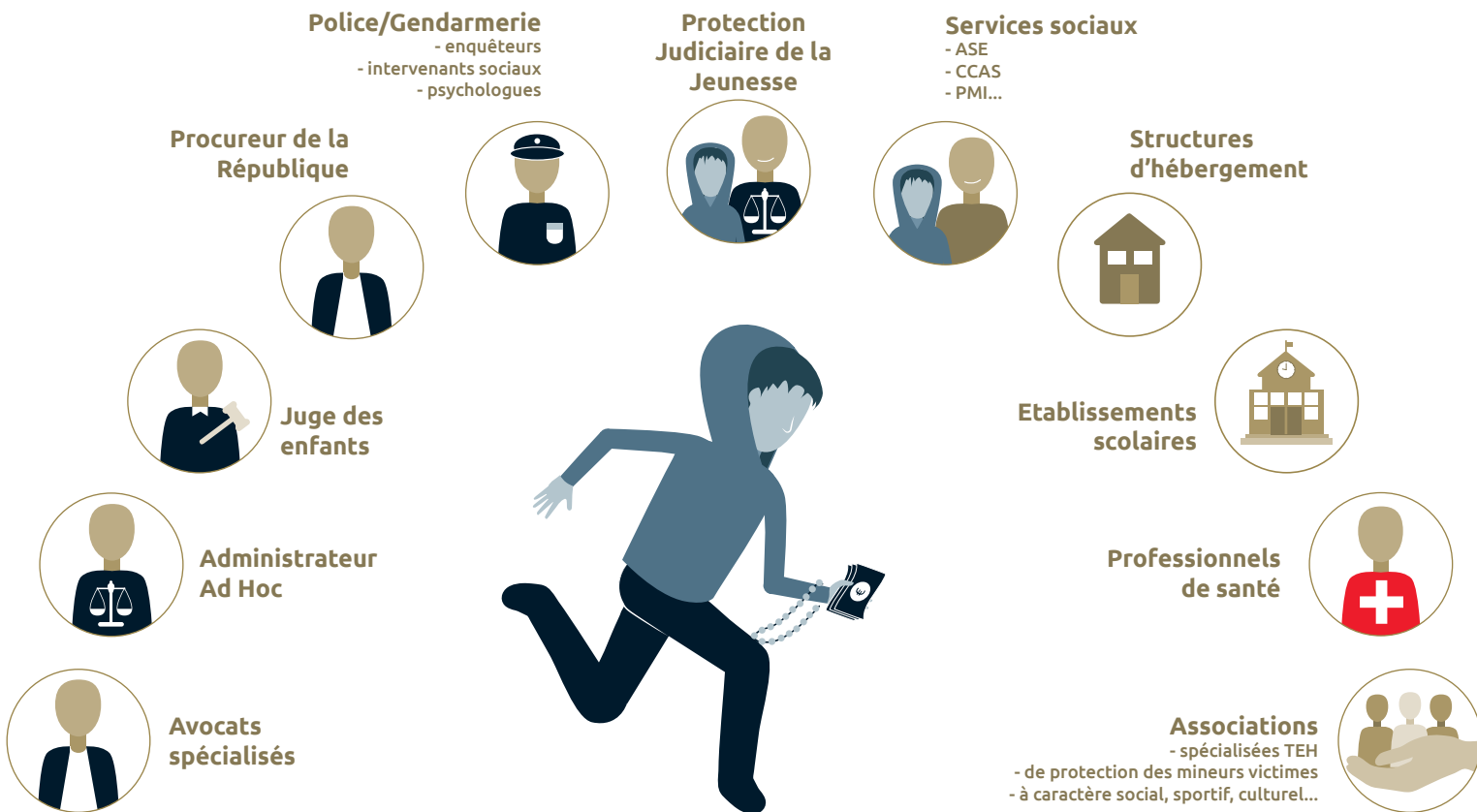
I. FORMALISER LE PARTENARIAT

II. RENFORCER LA FORMATION

III. CO-CONSTRUIRE DES PROJETS INNOVANTS

RETOUR SOMMAIRE

LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, UN PHÉNOMÈNE À LA CROISÉE DES CHEMINS.



La TEH est un phénomène qui se situe à la croisée des chemins et qui fait appel à une multitude d'acteurs, œuvrant dans des disciplines variées : droit pénal, droit social, droit des étrangers, protection de l'enfance, psychologie, criminologie, sociologie...

Si chacun de ces acteurs évolue dans sa propre discipline, avec des objectifs propres (identifier et poursuivre pénalement les exploiters, étudier la sociologie d'un groupe, identifier un mineur victime de traite et l'accompagner...), c'est la combinaison du travail de ces différents acteurs et leur capacité à se coordonner qui permettra d'avancer vers un objectif commun : la lutte contre la traite des êtres humains.

Ainsi, il existe autour d'un mineur victime de traite tout un ensemble d'intervenants qui ne peuvent avancer dans leurs missions sans s'appuyer les uns sur les autres.

I. FORMALISER LE PARTENARIAT

Ce besoin de coordination peut se manifester notamment par la **signature de conventions ou de protocoles** qui vont définir les rôles et missions de chacun, afin de parvenir à une meilleure protection du mineur victime.

A ce titre, la signature de la **Convention de partenariat en vue de la création d'un dispositif expérimental à destination des mineurs victimes de traite entre divers acteurs** (Préfecture de Paris, Parquet de Paris, TGI, PJJ, Conseil départemental et Mairie de Paris, CIPDR, Barreau de Paris, les associations Hors la rue et Bus des Femmes) en est la parfaite illustration (*sur cette Convention, voir p. 71*). En effet, chaque partie à la Convention a un rôle différent mais elle est associée à diverses étapes du processus. Les acteurs en jeu ne pourront souvent pas avancer sans la collaboration des autres partenaires. Il est assez évident que le travail des enquêteurs et de la justice pourra difficilement avancer sans une mise en confiance, un travail psychologique effectué auprès de la victime prise en charge et que la victime ne pourra pas avancer dans sa reconstruction sans l'intervention de la justice, la reconnaissance de son statut de victime, voire l'arrestation des personnes l'ayant exploitée.

De même, **le travail de partenariat avec le Service Éducatif auprès du Centre pour Jeunes Détenus (SECJD), de Fleury Mérogis matérialisé, en 2017 par la signature d'une convention avec Hors la rue** peut être cité. Ce partenariat a permis à l'association de renforcer ses liens avec les services pénitentiaires et avec les éducateurs du Centre pour Jeunes Détenus, dans le but d'affiner les compréhensions et stratégies communes quant au phénomène de la traite chez les mineurs. Nous avons en effet tenu des réunions bimestrielles avec les éducateurs de la PJJ afin d'échanger sur nos connaissances des conditions de vie de ces jeunes, tant en détention qu'à l'extérieur et de continuer à sensibiliser les équipes du SECJD aux problématiques spécifiques des mineurs contraints à commettre des délits. De plus, nous nous réunissions autour de synthèses individuelles avec les éducateurs référents du SECJD et de l'Unité Éducative auprès du Tribunal (UEAT), afin

de définir des stratégies communes de sortie de détention favorisant une sortie d'exploitation pérenne.

Ce travail partenarial favorise ainsi la montée en compétence de nos services respectifs, dans le but d'améliorer la prise en charge effective des mineurs présumés victimes.

On l'a vu précédemment, les mineurs contraints à commettre des délits sont particulièrement concernés par des dynamiques migratoires intra-européennes. Dès lors, le partenariat ne peut se limiter à des acteurs d'un même territoire, mais prend au contraire tout son sens lorsqu'il implique des acteurs intervenant dans les pays d'origine et les pays de destination. A ce titre, **le dispositif expérimental d'échanges d'informations** créé en 2017 entre acteurs de la protection de l'enfance en France et en Roumanie peut permettre une forme de continuité de l'accompagnement éducatif des jeunes, dans les situations où les mineurs interpellés sur le territoire parisien seraient potentiellement victimes de traite¹. Si ce dispositif reste compliqué à mobiliser aujourd'hui, il est néanmoins utile de s'appuyer sur son existence dans le cadre d'un dialogue avec des professionnels roumains de la protection de l'enfance.

Au-delà d'un tel dispositif, il est particulièrement intéressant de travailler de façon plus informelle avec les associations locales, situées dans les pays d'origine. En effet, ces dernières sont bien souvent détentrices de nombreuses informations, tant sur le contexte local du lieu de provenance des mineurs accompagnés que sur certaines situations familiales des jeunes rencontrés en France. De même, il est aussi judicieux de prendre contact avec des associations qui ont pu rencontrer ces mineurs lors de leurs déplacements dans d'autres pays européens (foyer, associations spécialisées intervenant en rue).

1. Peyroux O., soutenu par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, *Guide pratique franco-roumain « La traite des êtres humains aux fins de criminalité forcée De l'identification des réseaux à la protection des victimes mineures »*.

II. RENFORCER LA FORMATION

Il n'est pas rare que plusieurs professionnels réunis dans une même pièce sur une situation commune n'aient que peu d'informations sur les missions des autres acteurs impliqués ou une connaissance partielle de leurs activités. Dès lors, la multiplication des rencontres et la mise en place de formations mutuelles permettent à la fois d'obtenir des éléments de compréhension sur des situations précises (connaissances du terrain, connaissances sociologiques) mais aussi de mieux comprendre ce que font les uns et les autres.

Pour lutter contre certaines idées reçues et certaines représentations qui peuvent être partagées par les professionnels, il est important que ces derniers puissent bénéficier d'une formation initiale et continue. Ces formations s'avèrent indispensables, en particulier pour les professionnels amenés à accueillir des mineurs victimes de traite dans les structures. Ce n'est que par la formation et l'expérience au contact de ces mineurs que les professionnels pourront développer une compréhension aigüe des parcours, des modes de fonctionnement dans certains groupes et des modalités d'emprise.

On peut en outre mentionner la formation novatrice « *Enquête et protection des victimes : les enjeux en matière de traite des êtres humains* » qui a eu lieu en juillet 2019 au fort de Rosny, réunissant sur un même plateau des enquêteurs, des avocats, des magistrats, des travailleurs sociaux d'institutions et d'associations, pour un jeu de rôle grandeur nature destiné à favoriser la collaboration interprofessionnelle. Cette formation inspirée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, a été conçue et mise en œuvre par l'École nationale de la magistrature, la Direction générale de la gendarmerie nationale, le Barreau de Paris, le Bus des femmes et Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) Dispositif Ac.Sé. Hors la rue, membre du Collectif *Ensemble contre la traite des êtres humains*, a été associé à la préparation du contenu des scripts, grâce à son expérience de terrain avec des mineurs victimes de traite, contraints à commettre des délits.

Inspiré de l'article *La collaboration entre tous pour lutter efficacement contre la traite*, www.contrelatraite.org

III. CO-CONSTRUIRE DES PROJETS INNOVANTS

S'il ressort de nos observations que les mineurs contraints à commettre des délits sont presque toujours appréhendés sous le prisme de la répression et par l'entrée pénale, la reconnaissance progressive de leur statut de victime permet également de co-construire, en lien avec des partenaires plus institutionnels des projets adaptés à leur profils.

SÉJOUR DE RUPTURE

POUR DEUX MINEURS CONTRAINTS À COMMETTRE DES DÉLITS

Nous accompagnons depuis 2018 Nicolas et Pierre. Nous les avons rencontrés lors de nos maraudes parisiennes et ces deux mineurs se sont confiés sur leurs activités quotidiennes de vol. Nicolas s'est confié sur les violences dont il était victime, de la part de son père qui le force à voler. Les parents de Nicolas ont été arrêtés en 2019 et condamnés pour des faits de traite des êtres humains. Les parents de Pierre ont été arrêtés en juillet 2019 et sont aujourd'hui poursuivis pour des faits similaires, en attente de jugement.

Pour la première fois, en octobre 2019, ces deux mineurs contraints à commettre des délits ont participé à un séjour de rupture proposé par Hors la rue. Cette initiative a pu voir le jour grâce au soutien conjoint du Parquet des mineurs de Paris, du Parquet de Bobigny, des Tribunaux pour enfants de ces deux ressorts et de l'ASE de Paris et de Seine-Saint-Denis. Au cours de ce séjour, encadrés par 3 éducateurs et une art-thérapeute, les jeunes se sont initiés au land art, à des ateliers théâtre riches et variés. Pour des victimes d'exploitation vivant dans des conditions extrêmement précaires et dévalorisantes, ces expériences sont déterminantes pour les amener à faire le choix de s'extraire de leur situation afin d'opter pour une nouvelle vie. Cette expérience collective, loin de leur quotidien, permet aux jeunes de vivre le temps de quelques jours une vraie vie d'enfant.

Inspiré de l'article *Une fenêtre sur une autre vie*, www.contrelatraite.org.

LES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LA LUTTE CONTRE LA TEH

ACPE - Agir Contre la Prostitution des Enfants

Depuis 1986, ACPE lutte contre toutes les formes d'exploitation sexuelle des mineurs, au travers d'actions de sensibilisation, de formations de professionnels ou d'actions en justice. L'ACPE propose également une permanence à destination des professionnels pour faire le point sur des situations individuelles.

www.acpe-asso.org - contact@acpe-asso.org

Tél. : 01 40 26 91 5

AFJ

Au sein du foyer AFJ, des professionnels assurent la mise en sécurité des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et propose un accompagnement global pour favoriser l'autonomie des personnes accueillies. L'association mène aussi des formations et des actions de sensibilisation à la problématique de la TEH et à la prise en charge des victimes.

www.foyer-afj.fr

afj.servicesocial@gmail.com

Amicale du Nid

Au niveau national, l'association a pour mission d'aller à la rencontre, accueillir et accompagner, les personnes majeures et mineures en situation, ayant connu ou en risque de prostitution et recherchant une alternative à leur situation. Le volet de la mission mineurs à Paris est destiné aux professionnels et consiste à proposer un soutien technique et des sessions de sensibilisation autour des problématiques de prostitution des mineurs.

www.amicaledunid.org/paris

amicaledunid.paris@adn75.fr

Aux captifs, la Libération

Créée en 1981, l'association rencontre, accompagne et révèle des personnes de la rue. L'essentiel des actions proposées sont : des maraudes, des permanences d'accueil, un accompagnement et suivi social, des programmes de dynamisation, un accompagnement vers une sortie d'alcool, de la pré-insertion professionnelle, des orientations vers un hébergement.

www.captifs.fr - siege@captifs.fr

Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »

Le Collectif « Ensemble Contre la traite des êtres humains » est un réseau créé en 2007 par le Secours Catholique, regroupant 28 associations françaises pour lutter efficacement contre toutes les formes d'exploitation.

Coordination du collectif : Geneviève Colas
contre.la.traite@secours-catholique.org

www.contrelatraite.org

CCEM - Comité Contre l'Esclavage Moderne

Le CCEM combat depuis 1994 toutes les formes de traite à des fins d'exploitation par le travail, notamment domestique. Le comité apporte une assistance sociale et juridique aux victimes et mène des actions de plaidoyer auprès des pouvoirs publics et sensibilise l'opinion publique.

www.esclavagemoderne.org - Tél. : 01 44 52 88 92

Dispositif National Ac.Sé

Créé par l'association ALC en 2001, le Dispositif National Ac.Sé a pour missions de protéger, héberger et accompagner les personnes identifiées comme victimes de traite des êtres humains en danger localement et d'animer un pôle ressource à destination des professionnels.

ac.se@association-alc.org

www.acse-alc.org

ECPAT France

Créée en 1997, ECPAT France lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sous toutes ses formes, en France et à l'international. Elle mène des activités de plaidoyer auprès des décideurs politiques, des campagnes de sensibilisation et de formation auprès des toutes les parties prenantes, ainsi que des actions favorisant l'accès à la justice.

contact@ecpat-france.org

www.ecpat-france.fr

Fondation Jean et Jeanne Scelles

Depuis 1994, la Fondation Scelles a pour objectif de connaître et comprendre l'exploitation sexuelle et combattre ce phénomène par l'information et la sensibilisation des acteurs publics et sociaux.

www.fondationscelles.org

fondationscelles@wanadoo.fr

France terre d'asile

FTDA est une association spécialisée dans l'asile, intégration et protection de l'enfance des mineurs isolés étrangers. La TEH est une des spécialités développées aux cours des dix dernières années.

www.france-terre-asile.org

infos@france-terre-asile.org

Koutcha

L'association a pour objectif de proposer aux enfants victimes de toutes les formes de traite en Europe un dispositif d'accueil sûr et sécurisé qui favorise leur insertion dans la société d'accueil.

contact@koutcha.org - Tél. : 06 20 67 50 17

La Cimade

La Cimade accueille, accompagne, oriente et défend les personnes étrangères confrontées à des difficultés administratives, liées au séjour ou à l'asile. L'association est présente dans des centres de rétention administrative et dans des établissements

pénitentiaires. **La Cimade IDF n'est pas active sur l'accompagnement des mineurs.**

www.lacimade.org - infos@lacimade.org

Le Cofrade

Le Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant est un collectif regroupant 52 associations défendant les droits de l'enfant en France. Le Cofrade a pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

www.cofrade.fr

cofrade.contact@gmail.com

MIST - Mission d'Intervention et de Sensibilisation contre la Traite des êtres humains

Depuis janvier 2020, l'association MIST lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et de proxénétisme en repérant et en portant assistance aux victimes, majeures et mineures sans distinction de genre.

www.mist-association.org

contact@mist-association.org

OICEM - Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne

Créée en 2001, l'OICEM se mobilise pour les personnes victimes d'esclavage et mène régulièrement des actions de sensibilisation et de formation. L'organisation propose aux mineurs des ateliers d'alphabétisation, des ateliers culturels et de citoyenneté, des ateliers artistiques et des sorties.

www.oicem.org - info@oicem.org

Planète Enfants

Planète Enfants & Développement agit au quotidien pour offrir aux enfants les plus vulnérables un environnement protecteur, non violent, stable et stimulant. Sur le sujet de la traite des êtres hu-

main, l'association s'appuie sur un réseau de partenaires associatifs pour sensibiliser le Grand Public.

www.planete-eed.org

siege@planete-eed.org

Tél. : 01 53 34 86 32

RUELLE - Relais Urbain d'Échanges et de Lutte contre L'Exploitation

L'association RUELLE propose un accompagnement social, éducatif, psychologique et juridique assuré par une équipe professionnelle aux personnes exploitées. L'objet de l'association est de lutter contre toutes les formes d'exploitation des personnes dans le cadre de parcours de traite des êtres humains.

www.associationruelle.org

ruelle33000@gmail.com

Tél. : 06 98 39 70 42 / 06 59 18 71 66

Secours Catholique Caritas France

Le Secours Catholique Caritas France participe à la lutte contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes en soutenant des initiatives locales en France et dans différents pays et en développant des actions de plaidoyer auprès des acteurs institutionnels.

geneviève.colas@secours-catholique.org

www.secours-catholique.org

INSTITUTIONS

Défenseur des enfants

Le Défenseur des droits, organisation désignée pour veiller au respect des droits, peut être saisi lorsque les droits d'un enfant ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause ses intérêts.

www.defenseurdesdroits.fr

3 pl. de Fontenoy, 75007 Paris.

Tél. : 09 69 39 00 00

Aide Sociale à l'Enfance

Se référer à l'ASE de votre département.

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Se référer à la PJJ de votre département.

QUI ALERTER DANS LE CADRE

D'UN SIGNALEMENT ?

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

Se référer à la CRIP de votre département

Juge des enfants

Le JDE doit être saisi via une requête déposée au tribunal judiciaire. Le tribunal compétent est celui du domicile des parents, de la famille d'accueil, du tuteur ou de tout autre personne ou service ayant la charge de l'enfant.

Parquet des mineurs

Se référer au Parquet de votre ressort

Numéro vert national enfance en danger

119

AUTRES

ISM Interprétariat

90 avenue de Flandre - 75019 Paris

Tél: 01.53.26.52.50

BIBLIOGRAPHIE

1. RÉFÉRENCES JURIDIQUES

1. Instrumentaux internationaux

Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, Palerme 2000.

Convention n°29 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur le travail forcé, 1930.

Convention n°105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé, 1957.

Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (1989), entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants, 25 janvier 1996.

Convention n°197 du Conseil de l'Europe consacrée à la lutte contre la traite des êtres humains, Convention de Varsovie, 2005.

2) Directives européennes

Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011

concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil, publié au Journal officiel de l'Union européenne L101/1 du 15 avril 2011.

Directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil.

Directive 2016/88 du Parlement européen et du Conseil relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre de procédures pénales, 11 mai 2016.

3) Conseil de l'Europe

GRETA, Rapport concernant la mise en œuvre de la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France, premier cycle d'évaluation, 2013.

GRETA, Rapport concernant la mise en œuvre de la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France, premier cycle d'évaluation, 2017.

4) Comité des droits de l'enfant

Observations finales concernant le cinquième rapport périodique de la France, 2016.

Observation générale no 14 (2013) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (art. 3, parag. 1).

Observation générale no 13 (2011) sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence.

Observation générale no 12 (2009) sur le droit de l'enfant d'être entendu.

Observation générale no 10 (2007) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs.

Observation générale no 6 (2005) sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine.

5) Lois

Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Loi n°2013-711 du 5 août 2013 portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du

droit de l'Union européenne des engagements internationaux de la France.

Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.

6) Ordonnances et décrets

Ordonnance no 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Décret no 2003-841 du 2 septembre 2003 relatif aux modalités de désignation et d'indemnisation des administrateurs ad hoc institués par l'article 17 de la loi no 2002-305 du 4 mars 2002.

Décret n°2003-220 du 7 mars 2003 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Roumanie relatif à une coopération en vue de la protection des mineurs roumains en difficulté sur le territoire de la République française et à leur retour dans leur pays d'origine ainsi qu'à la lutte contre les réseaux d'exploitation, 4 octobre 2002.

Décret no 2009-572 du 20 mai 2009 relatif à l'audition de l'enfant en justice.

7) Circulaires

Ministère de la Justice (2016), Circulaire du 20 avril 2016 de présentation des dispositions des articles 10-2 à 10-5 du code de procédure pénale résultant de la loi no 2015-993 du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne.

Ministère de la Justice (2016), Circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'État auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels.

Ministère de la Justice (2015), Circulaire du 22 janvier 2015 de politique pénale en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

Ministère de la Justice (2013), Circulaire relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers, dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation.

Ministère de la Justice (2009), Circulaire de la DACS no CIV/01/09/C1 du 9 février 2009 relative à l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la réforme du droit de la protection juridique des mineurs et des majeurs.

Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (2009), Circulaire sur les conditions d'admission au séjour des étrangers victimes de la traite des êtres humains ou du proxénétisme coopérant avec les autorités judiciaires.

8) Règlements

Règlement (CE) no 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et

l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) no 1347/2000

9) Plans d'action

Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Plan d'action national contre la traite des êtres humains, 2014-2016.

Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, 2nd Plan d'action national contre la traite des êtres humains, 2019-2021.

10) Principes directeurs

UNHCR, Principes directeurs sur la protection internationale : application de l'article 1. A.2 de la Convention de 1951 et/ou du Protocole de 1967 aux victimes de la traite et aux personnes risquant d'être victimes de la traite, 2006.

2. RAPPORTS ET DOCUMENTS

INSTITUTIONNELS

CNCDH, Rapport national indépendant, La lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains, année 2015-2016, La documentation française, Paris 2016.

CNCDH, Avis sur « La création d'un mécanisme national de référence » en France, pour l'effectivité des droits des personnes

victimes de traite des êtres humains », 28 avril 2020.

CNCDH, *Avis sur le 2nd plan d'action national contre la traite des êtres humains*, 2019-2021.

Comité des Parties de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, *Rapport soumis par les autorités françaises pour être en conformité avec la Recommandation du Comité des Parties CP(2017)28 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains*, 2019.

Défenseur des droits, *Rapport annuel sur les droits de l'enfant 2019*, « *Enfance et violence : la part des institutions publiques* », novembre 2019.

Défenseur des droits, *Rapport annuel d'activité 2019*, avril 2020.

INHESJ, ONDRP, *La traite et l'exploitation des êtres humains en France : les données administratives*, Grand Angle n°52, 2019.

MIPROF, *Rapport intérimaire sur la mise en œuvre des recommandations adressées par le Comité des parties de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains*, 2016.

Ministère de la justice, *Rapport annuel d'activité 2019 - Mission mineurs non accompagnés*, mai 2020.

MIPROF, ONDRP, *La traite des êtres humains en France - Profil des victimes suivis par les associations en 2018, 2019*.

TEMVI, *Forced criminal activities a new form of exploitation in human trafficking : knowledge and human rights based practices through pilot research and multi-agency training and prototype-procedures, Final report*, 2013.

3. OUVRAGES ET ARTICLES DE RECHERCHE

Archambault M., Lardanchet G., Siri M., *Enfants dans la rue : en France aussi !*, L'Autre, 2016/3 (Volume 17), p. 356-362.

Archambault M., Lardanchet G., Siri M., *Des MIE aux MED : l'indispensable prise en compte des situations qui échappent au droit commun*, Revue de l'enfance et de l'adolescence, 2017/2 (n° 96), p. 301-315.

Contre la traite des êtres humains, Secours Catholique Caritas France, *Des enfants victimes de traite des êtres humains en France #Invisibles*, 2016.

Contre la traite des êtres humains, Secours Catholique Caritas France, *#Devenir acteurs de sa vie, avoir été victime de traite en France. Accompagner les enfants victimes de traite et éviter la traite des mineurs*, 2017.

DOREY R., *La relation d'emprise*, Nou-

velle revue de la psychanalyse, 1981 (en ligne).

ECPAT Fr., *Mineurs à risque et victimes de traite en France. Enjeux de protection et de représentation légale*, La documentation française, Paris, 2017.

Fassin D, Reichtm R, *L'empire du traumatisme, Enquête sur la condition de la victime*, Flammarion, 2007.

Gourmelon M., *L'art-thérapie en soutien et complément à l'accompagnement éducatif et psychologique de mineurs étrangers en situation de précarité*, Eres, Revue de l'enfance et de l'adolescence, 2018/1 (n° 97), p.45 à 60.

Gourmelon M., *Le travail d'accroche auprès de mineurs étrangers en grande précarité : l'art-thérapie pour aller à la rencontre de l'autre*, Revue l'Observatoire, n°93 - L'accroche, Belgique, 2017.

Guinamard L, sous la direction de Colas G., Secours Catholique France, *Les nouveaux visages de l'esclavage*, Edition de l'Atelier, 2015.

Jaksic M. *Figures de la victime de la TEH : de la victime idéale à la victime coupable*, Cahiers internationaux de sociologie 1/2008 (n°124), p 127-146.

Lardanchet G., *Repérer et accompagner les mineurs victimes de la traite des êtres humains vers la protection*, Journal du droit des jeunes, 2014/1 (n°331), p.33-38.

Lansstyrelsen Stockholm, « *They will always find me* » *A study of trafficking and the living condition of vulnerable children*, 2018-2019.

Lavaud-Legendre B. et Tallon A., *Mineurs et traite des êtres humains en France : De l'identification à la prise en charge : quelles pratiques ? Quelles protections ?*, Chronique sociale, Lyon, 2016.

Lavaud-Legendre B., *Ce que travailler ensemble veut dire - Réflexions à partir de la lutte contre la traite des êtres humains*, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Pessac, 2019.

Secours Catholique Caritas France, *La traite des êtres humains dans les situations de conflits et post-conflits*, coordonné par Geneviève Colas et rédigé par Olivier Peyroux, juillet 2016.

Peyroux O., *Délinquants et victimes, la traite des enfants d'Europe de l'Est en France*, Non-lieu, 2013.

Peyroux O., *Traite des mineurs roumains migrants : processus d'exclusion, types d'exploitation et stratégies d'adaptation*, Journal du droit des jeunes, 2012/3 (N° 313), p. 9-16.

Peyroux O., Dubois V., TEMVI, *Mineurs exploités entre vulnérabilité et illégalité*, « Recherche France », 2013.

Peyroux O., *Mineurs migrants et traite des êtres humains. Les oubliés de la protection de l'enfance*, Hommes & Migra-

tions, 2020/1 (n° 1328), p. 35-42.

Peyroux O., Le Cleve A., Masson Diez E., UNICEF, *Ni sains ni saufs. Enquête sur les enfants non accompagnés dans le nord de la France*, 2016.

Sebtaoui N, Harrisson C., *Identification et protection des victimes de la traite dans un contexte de migration de transit*, Paris : France terre d'asile, Les cahiers du social n°39, 2017.

Tap P., *Socialisation et construction de l'identité personnelle*, Hanna Malewska-Peyre éd., La socialisation de l'enfance à l'adolescence. Presses Universitaires de France, 1991, pp. 49-74.

Trajectoires, *Recherche-action sur la situation des mineurs non accompagnés marocains*, 2018.

Villegas D., *Hors la rue, Droits procéduraux des mineurs suspects ou poursuivis au sein de l'Union européenne, rapport de recherche*, France, 2016.

4. GUIDES PRATIQUE POUR LES PROFESSIONNELS

Agence des droit fondamentaux de l'UE : *Enfants privés de soins parentaux trouvés dans un État membre de l'UE autre que le leur*, Juin 2019

Association ALC, *Guide Ac.Sé : Identifier, accueillir et accompagner les victimes de*

la Traite des êtres humains, février 2014. CNCDH, *Traite des êtres humains – Les idées reçues t'aveuglent, ouvre les yeux !*

Defence for Children International, *Safeguard : Safer with the Guardian*, Transnational Report Europe, 2016.

ECPAT, *The Netherlands, Core Standards for Guardians of Separated Children in Europe Goals for Guardians and Authorities*, 2015.

ECPAT Fr., *Mineurs et traite des êtres humains en France*, Chronique sociale, Lyon, 2016.

ECPAT, *Guide de terminologie pour la Protection des Enfants contre l'Exploitation et l'Abus Sexuels*. Groupe de Travail institutionnel sur l'exploitation sexuelle des enfants 2016, mars 2017.

ECPAT, *L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales - Détecter les victimes et initier les enquêtes. Guide de bonnes pratiques*.

ECPAT, Brochure REACT, *Enfant isolé étranger en France, quels sont tes droits ?*

ECPAT, *Recueil des pratiques relatives à la mise à l'abri des enfants victimes de traite des êtres humains traitant du premier accueil, des règles et des réponses aux transgressions de la sécurité*, novembre 2019.

Euro TrafGuiD, *L'identification préalable*

des victimes de traite à des fins d'exploitation de mendicité forcée et d'exploitation pour activités illicites, Outil pratique, juin 2013.

La Cimade, *La traite des êtres humains. Mieux identifier et accompagner les victimes*, octobre 2016.

Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, MIPROF, *L'action de l'éducateur.trice auprès du.de la mineur.e victime de traite des êtres humains*.

OFPRA, *Guide de l'asile pour les mineurs isolés étrangers en France*, 2020.

Peyroux O, soutien Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, *Guide pratique franco-roumain « La traite des êtres humains aux fins de criminalité forcée. De l'identification des réseaux à la protection des victimes mineures »*, 2018.

RÉSILAND, *Pistes et orientations pour les professionnels de terrain et les représentants institutionnels qui travaillent en faveur d'enfants en situation de migration*, 2015.

Samusocial International, *L'intervention auprès des enfants et jeunes de la rue . Principes et pratiques de l'intervention dans la rue*, 2013.

LISTE DES ACRONYMES

ASE. Aide Sociale à l'Enfance

BPM. Brigade de Protection des Mineurs

CASF. Code de l'Action Sociale et des Familles

CIPDR. Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

CRIP. Cellule Départementale de Recueil, de Traitement, d'Évaluation des Informations Préoccupantes

DEMNA. Dispositif Éducatif Mineurs Non Accompagnés

JDE. Juge Des Enfants

MIPROF. Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

PJJ. Protection Judiciaire de la Jeunesse

OFPRA. Office Française de Protection des Réfugiés et des Apatrides

ONDRP. Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales

OPP. Ordonnance de Placement Provisoire

RRSE. Recueil de Renseignements Socio-Éducatifs

SEAT. Service Éducatif Auprès des Tribunaux

SECJD. Service Éducatif au Centre de Jeunes Détenus

STEMO. Services Territoriaux Éducatifs de Milieu Ouvert

TGI. Tribunal de Grande Instance

TPE. Tribunal pour Enfant

UEAT. Unité Éducative Auprès du Tribunal

Autres :

DAB. Distributeur Automatique de Billets

MNA. Mineur Non Accompagné

TEH. Traite des Êtres Humains

HORS LA RUE

70 rue Douy Delcupe
93100 Montreuil
01 41 58 14 65
www.horslarue.org